

**Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune**

**Verenigde vergadering van de
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Séance plénière
du vendredi 24 mai 2002**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 24 mei 2002**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	183
PROPOSITIONS DE RESOLUTION	
— Proposition de résolution (de MM. Michel Lemaire et Joël Riguelle) relative à la pénurie du personnel infirmier en Région bruxelloise (n ^{os} B-50/1 et 2 – 2000/2001)	183
— Proposition de résolution (de Mmes Isabelle Gelas et Françoise Bertieaux) visant à rencontrer certaines revendications des praticiens de l'art infirmier hospitalier et à accorder sous certaines conditions une valorisation financière aux praticiens de l'art infirmier des maisons de repos et des maisons de repos et de soins de service public (n ^{os} B-52/1 et 2 – 2000/2001)	183
Discussion générale conjointe — <i>Orateurs</i> : M. Mahfoudh Romdhani , rapporteur, Mmes Danielle Caron , co-rapporteur, Fatiha Saïdi , Françoise Bertieaux , MM. Dominiek Lootens-	

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	183
VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE	
— Voorstel van resolutie (van de heren Michel Lemaire en Joël Riguelle) betreffende het tekort aan verpleegkundigen in het Brussels Gewest (nrs B-50/1 en 2 – 2000/2001)	183
— Voorstel van resolutie (van mevrouw Isabelle Gelas en mevrouw Françoise Bertieaux) om bepaalde eisen van de verpleegkundigen in de ziekenhuizen in te willigen en om onder bepaalde voorwaarden een toelage toe te kennen aan de verpleegkundigen in de openbare rustoorden voor bejaarden (ROB's) en rust- en verzorgingshuizen (RVT's) (nrs. B-52/1 en 2 – 2000/2001)	183
Samengevoegde algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heer Mahfoudh Romdhani , rapporteur, mevrouwen Danielle Caron , co-rapporteur, Fatiha Saïdi , Françoise Bertieaux , de heren Dominiek	

	Pages		Blz.
	—		—
Stael, Michel Moock, Michel Lemaire, Didier Gosuin , membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé	183	Lootens-Stael, Michel Moock, Michel Lemaire, Didier Gosuin , lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Gezondheidsbeleid	183
Discussion des considérants et des tirets du dispositif	193	Bespreking van de consideransen en van de streepjes van het bepalend gedeelte	193
INTERPELLATIONS		INTERPELLATIES	
— De M. Jean-Luc Vanraes à MM. Eric Tomas et Guy Vanhengel, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux Personnes, concernant « le manque de places d'accueil pour les jeunes qui se trouvent dans une situation éducative problématique »	195	— Van de heer Jean-Luc Vanraes tot de heren Eric Tomas en Guy Vanhengel, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan Personen, betreffende « het tekort aan opvangplaatsen voor jongeren die zich in een problematische opvoedings-situatie bevinden »	195
Interpellation jointe de M. Denis Grimberghs concernant « l'application des législations communautaires en matière d'aide et de protection de la jeunesse dans la Région de Bruxelles-Capitale »	195	Toegevoegde interpellatie van de heer Denis Grimberghs betreffende « de toepassing van de gemeenschapswetgeving in verband met jeugdhulp en jeugdbescherming in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »	195
Discussion — <i>Orateurs</i> : MM. Jean-Luc Vanraes, Denis Grimberghs, Fouad Lahssaini, Mme Françoise Bertieaux, M. Dominiek Lootens-Stael, Mme Caroline Persoons, M. Eric Tomas , membre du Collège réuni, compétent de la Politique d'Aide aux Personnes	195	Bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Jean-Luc Vanraes, Denis Grimberghs, Fouad Lahssaini, mevrouw Françoise Bertieaux, de heer Dominiek Lootens-Stael, mevrouw Caroline Persoons, de heer Eric Tomas , lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan Personen	195
QUESTION ORALE		MONDELINGE VRAAG	
— De M. Jos Van Assche à MM. Eric Tomas et Guy Vanhengel, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux Personnes, concernant « la note politique des membres du Collège sur la réorganisation de l'aide aux sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale »	205	— Van de heer Jos Van Assche aan de heren Eric Tomas en Guy Vanhengel, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het beleid inzake Bijstand aan personen, betreffende « de beleidsnota van de collegeleden met betrekking tot de reorganisatie van de thuislozenzorg in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »	205

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

La séance est ouverte à 10 h 10.

De vergadering wordt geopend om 10.10 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du vendredi 24 mai 2002.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van vrijdag 24 mei 2002 geopend.

A prié d'excuser son absence : M. Mohamed Daïf.

Verontschuldigt zich voor zijn afwezigheid : de heer Mohamed Daïf.

PROPOSITION DE RESOLUTION (DE MM. MICHEL LEMAIRE ET JOEL RIGUELLE) RELATIVE A LA PENURIE DU PERSONNEL INFIRMIER EN REGION BRUXELLOISE

PROPOSITION DE RESOLUTION (DE MMES ISABELLE GELAS ET FRANÇOISE BERTIEAUX) VISANT A RENCONTRER CERTAINES REVENDICATIONS DES PRATICIENS DE L'ART INFIRMIER HOSPITALIER ET A ACCORDER SOUS CERTAINES CONDITIONS UNE VALORISATION FINANCIERE AUX PRATICIENS DE L'ART INFIRMIER DES MAISONS DE REPOS ET DES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS DE SERVICE PUBLIC

Discussion générale conjointe

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (VAN DE HEREN MICHELLE-MAIRE EN JOËL RIGUELLE) BETREFFENDE HET TEKORTAAN VERPLEEGKUNDIGEN IN HET BRUSSELS GEWEST

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (VAN MEVROUW ISABELLE GELAS EN MEVROUW FRANÇOISE BERTIEAUX) OM BEPAALDE EISEN VAN DE VERPLEEGKUNDIGEN IN DE ZIEKENHUIZEN IN TE WILLIGEN EN OM ONDER BEPAALDE VOORWAARDEN EEN TOELAGE TOE TE KENNEN AAN DE VERPLEEGKUNDIGEN IN DE OPENBARE RUSTOORDEN VOOR BEJAARDEN (ROB'S) EN RUST-EN VERZORGINGSTEHUIZEN (RVT'S)

Samengevoegde Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions de résolution.

Dames en heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de voorstellen van resolutie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Mahfoudh Romdhani, rapporteur.

M. Mahfoudh Romdhani, rapporteur. — Madame la Présidente, Messieurs les membres du Collège réuni, chers Collègues, votre commission de la Santé s'est réunie les 8 et 22 novembre 2001, les 17 et 31 janvier 2002, le 7 mars et le 2 mai 2002 pour examiner deux propositions de résolution à la pénurie du personnel infirmier en Région bruxelloise :

La première de MM. Michel Lemaire et Joël Riguelle déposée le 8 mai 2001, la seconde de Mmes Isabelle Gelas et Françoise Bertieaux déposée le 29 mai 2001.

Après l'exposé des auteurs, votre commission a décidé d'étudier les deux propositions ensemble, et de procéder à une série d'auditions avant de passer à l'examen des propositions proprement dites.

Résumé des auditions des trois responsables syndicaux : à savoir MM. Knaepenbergh, représentant la CGSP, Foblets, représentant la CNE, et Pluvinage, représentant le CCSP.

Pour M. Knaepenbergh (CGSP), le problème est urgent et la complexité institutionnelle ne facilite pas les choses.

En ce qui concerne la suppression éventuelle de l'une des deux filières, cela peut s'envisager, mais il faudrait alors pouvoir régulariser le personnel qui est issu de « l'ancien » système. Il ne faut pénaliser personne et appliquer le principe « à travail égal, salaire égal ».

M. Knaepenbergh estime qu'il faut rendre les infirmières aux actes infirmiers. Aujourd'hui, certaines tâches étant peu subsidiées, on recrute peu de personnel pour ces prestations qui incombent de plus en plus aux infirmières, alors qu'elles sont déjà amenées, étant donné la pénurie dans le métier, à accomplir de plus en plus d'actes proprement infirmiers. Peut-être faudrait-il mieux et plus subsidier des tâches non spécifiquement infirmières.

Enfin, M. Knaepenbergh estime qu'il faut oublier le concept « d'allocation ou prime » car les allocations « apparaissent et disparaissent ».

sent très vite ». Il estime qu'il faut cesser de parler d'une revalorisation de 1 ou 2 pour cent. Si l'on veut un geste clair et fort à l'égard des jeunes et des personnels démotivés, il faut une revalorisation plus importante et plus claire.

Quant à la problématique de la fin de carrière, il est d'avis qu'il faut rencontrer les deux autres acteurs concernés, à savoir la Communauté Française et la *Vlaamse Gemeenschap* et oser le débat sur le contenu de la formation d'infirmière, sur les passerelles brevetées/graduées, sur les problèmes du stage et sur la rémunération des professeurs de pratiques. Mais il note que les communautés sont réticentes à de tels débats.

M. Pluvinage (CCSP) présente alors aux membres de la Commission un exposé didactique et pédagogique sur le thème « Le blues du personnel infirmier – causes et propositions de solutions ».

Les causes (selon l'analyse de M. Pluvinage) sont :

- Les normes de personnel qui n'ont pas été adaptées;
- L'intérim qui pose des problèmes;
- L'augmentation de la charge de travail du personnel;
- La mauvaise organisation du travail;
- Une rémunération inadaptée;
- Les problèmes de carrière;
- Les problèmes liés au bilinguisme;
- La pénibilité de la profession;
- La gestion du personnel;
- La formation (formation de base, formation des stagiaires, formation permanente);
- L'environnement social.

Les solutions proposées par M. Pluvinage afin d'améliorer l'image de marque du secteur et du personnel en place ainsi que pour résoudre les problèmes avant l'entrée dans la profession, visent à résoudre cinq problèmes fondamentaux : la rémunération, l'horaire, la formation, les normes, la charge de travail.

Ses conclusions sont les suivantes :

- Ne pas isoler la profession infirmière de l'ensemble du personnel;
- Être attentif aux « reports » de charge de travail vers d'autres catégories de personnel;
- Ne pas brader la qualité et le diplôme;
- Impliquer tous les niveaux de pouvoirs qui doivent collaborer.

Le troisième intervenant, M. Foblets (CNE), souligne que la profession veut clairement plus de reconnaissance. Il rappelle qu'en 1988, la différence de salaire par rapport au secteur marchand était déjà de 12 %. Depuis 1995, l'accent a été mis sur la qualité et on a enregistré 1 % d'augmentation pour l'année 1995 et ensuite 1 % pour l'année 2001.

En conséquence, 17 ans plus tard, l'écart est passé de 15 à 17 % par rapport au secteur privé, secteur où l'on négocie régulièrement des accords sectoriels comprenant des révisions salariales. Le personnel infirmier n'aura bénéficié, entre 1995 et 2001, que de 2 % d'augmentation.

M. Foblets ajoute que l'argent est important, mais n'est peut-être pas l'élément principal. L'estime et la reconnaissance sont plus importantes. Des problèmes existent avec les médecins, avec les gestionnaires et il arrive que 6 infirmières doivent assurer pendant 24 heures le service de deux salles d'opérations.

Il met en garde aussi contre l'effet de cascade qui risque de se produire si l'on ne réagit pas. Il rappelle que dans la majorité des institutions psychiatriques et des maisons de repos, il n'y a plus d'infirmière 24 heures sur 24.

Après l'audition des responsables syndicaux, nous avons auditionné les experts du terrain.

Audition de Mmes Cécile Fontaine et Marion Henchoz, respectivement hôpital Brugmann Réseau IRIS et Cliniques universitaires St.-Luc.

Mme Cécile Fontaine est infirmière depuis trois décades. Elle travaille à temps partiel sur la problématique du personnel infirmier dans les hôpitaux publics bruxellois. Elle a siégé au conseil d'administration du Conseil International des Infirmières, la plus importante organisation qui regroupe plus d'1,2 million d'infirmières dans 115 pays.

Mme Fontaine attire notre attention sur le fait que la pénurie d'infirmières est internationale. Cela met en évidence l'universalité du problème et le fait qu'aucune solution satisfaisante n'y ait encore été apportée.

Comme dans tous les pays, la pénurie affecte particulièrement les grandes villes. De plus, elle se marque de manière plus importante dans les hôpitaux publics que dans les hôpitaux privés.

Les barèmes qui sont appliqués dans ces établissements sont une des causes du manque d'attractivité.

Au niveau des causes, il s'avère que, partout dans les pays d'Europe occidentale, on travaille dans un environnement peu altruiste; on mesure la réussite de quelqu'un davantage à ce qu'il gagne qu'aux services qu'il rend. La profession d'infirmière part donc avec un lourd handicap, d'autant plus que le service qu'elle rend est difficile à démontrer par les acteurs eux-mêmes. Et la profession est affectée de stéréotypes peu favorables.

L'évolution du marché du travail est un facteur qui agit sur l'orientation des futurs étudiants. Observation confirmée par les données du cabinet de la santé publique, où les écoles d'infirmières sont

moins bien remplies en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles. Un autre facteur qui entre en ligne de compte sont les pressions salariales et les conditions de travail qui détournent du métier une partie des professionnels formés, mais aussi le manque de services : manque de crèches, de garde pour enfants. Tous ces facteurs, auxquels s'ajoutent les conditions financières et les horaires difficiles, contribuent à rendre l'exercice de cette profession peu attrayant.

Concernant les filières, Mme Fontaine insiste sur le fait d'arriver à une seule filière de formation; vu l'exigence que l'on a vis-à-vis du personnel infirmier, cette filière doit se situer dans le niveau technique supérieur. Il s'agit de mettre en place, comme le suggère l'Union européenne, une formation généraliste en trois ans qui donne accès par après aux spécialisations.

La profession a souffert et souffre encore de la volonté politique et légitime de résoudre deux problèmes simultanément : le chômage du personnel peu qualifié et la diminution de la pression qui pèse sur le personnel infirmier.

Deux voies ont été suivies : celle privilégiée par la ministre Mme Aelvoet qui consiste à vouloir confier plus de tâches à des aides et l'autre voie, très appréciée par les services hospitaliers, le fait d'offrir une aide logistique et administrative.

Et Mme Fontaine de conclure qu'il faut travailler sur plusieurs pistes simultanément comme cela se confirme dans les études réalisées à l'étranger : améliorer les conditions de travail, améliorer les conditions financières, travailler sur le contenu du travail, sur l'organisation, améliorer les services. Ce n'est qu'à ces conditions que l'on peut espérer diminuer l'effet des pénuries.

Des actions peuvent être menées à différents niveaux. Pour ce qui est du niveau régional, l'aspect des différences barémiques avec le secteur privé constitue vraiment un problème qu'il faut résoudre en priorité.

A Bruxelles plus qu'ailleurs, il y a un important recours au personnel intérimaire. Cela rend quasiment impossible la réalisation de projets interdisciplinaires avec les médecins, les kinésithérapeutes et les services sociaux en l'absence d'un noyau de base stable. Cela compromet par voie de conséquence l'organisation de soins de qualité.

Mme Marion Henchoz, elle aussi, après avoir exercé le métier d'infirmière pendant plusieurs décades, a occupé les fonctions de cadre infirmier au bloc opératoire des cliniques universitaires Saint-Luc et y est depuis un an responsable du recrutement. Elle a dirigé l'association francophone des salles d'opération depuis sa création. Membre de l'Association européenne des salles d'opération, elle a également eu l'occasion de côtoyer des associations internationales.

Après avoir commenté les tableaux du document « pénurie en personnel infirmier », Mme Henchoz nous dit que la fuite dans l'intérim répond au besoin de pouvoir choisir ses prestations horaires. Le personnel fixe doit endosser les mauvais horaires ainsi que l'encadrement des infirmières intérimaires à qui l'on ne peut pas confier de patients lourds.

Concernant les filiales de formation, les intervenantes confirment un trop grand « fossé » entre les deux formations.

Le niveau de base de ceux qui choisissent la filière A2 est de plus en plus bas et ne correspond pas aux besoins en qualification des hôpitaux. Mme Henchoz pense qu'il aurait été opportun de suivre l'avis émis à ce sujet par la profession infirmière et exprimé lors des tables rondes organisées par le ministre Colla. Il avait été suggéré de mettre en place une filière de formation unique de haut niveau, capable de former des professionnels compétitifs par rapport aux autres pays européens.

Il faudrait un minimum de trois années de formation. Certaines infirmières, en Espagne notamment, sont formées à l'université. Cela peut contribuer à améliorer l'image sociale de la profession. Peut-être faut-il passer de BAC+3 à BAC+4.

Et une formation de 18 mois ou deux ans pourrait préparer d'autres professionnels, comme les aides infirmières par exemple. Cela permettrait d'établir une distinction claire entre ces deux catégories de personnel complémentaires. Cette distinction permettrait certainement d'améliorer l'image de marque.

Un bref résumé des échanges de vues après les cinq auditions :

Notre collègue Michel Lemaire demande si l'on peut chiffrer concrètement l'écart salarial.

M. Foblets cite une différence de 8.000 FB brut par mois pour une infirmière débutante. Cette réponse est complétée par M. Pluvinage qui nous rappelle que le financement est cependant identique parce qu'il répond à des normes fédérales. Et il ajoute que l'on doit s'interroger sur le pourquoi et le comment de certaines différences.

Mme Dominique Braeckman soulève l'importance de l'écart barémique entre les infirmières des différentes régions qui peut atteindre les 200 000 FB par an. A cela s'ajoutent les problèmes spécifiques de la Région bruxelloise : bilinguisme, coût du logement... Où se décide cette différence demande-t-elle ?

Mme Fontaine précise que les barèmes du secteur privé sont les mêmes pour l'ensemble du pays.

Les différences se situent au niveau des barèmes du secteur public qui diffèrent d'une région à une autre. Il y a donc trois barèmes différents, dont le barème bruxellois est le moins intéressant.

Vu la surenchère qui existe dans ce domaine, l'uniformisation des barèmes entre les secteurs privé et public constituerait un énorme progrès.

M. Michel Moock rappelle qu'en matière de rémunération, la profession souffre d'un passé lourd : profession féminine associée à la conviction que l'on pouvait en conséquence moins la rémunérer. L'évolution des pathologies avec des cas de plus en plus lourds, notamment dans les MR et les MRS rend toutefois souhaitable le recrutement d'infirmiers masculins susceptibles d'intervenir physiquement dans ces situations.

Il rappelle aussi que les institutions hospitalières bruxelloises prennent en charge un maximum de personnes qui ne sont pas des ressortissant de la région.

Mme Marion Lemesre convient que la mixité vient quand on paye bien et que l'on valorise une profession. La féminisation survient lorsque ces conditions ne sont pas réunies. Les mesures à prendre doivent corriger cet état de choses.

Mme Brigitte Grouwels signale que, dans une étude néerlandophone relative au métier d'infirmière, il apparaît qu'elles se plaignent d'être peu soutenues et comprises, et qu'elles ont une image négative d'elles-mêmes. Peut-être, dit-elle, est-ce en raison du manque de formation et de l'absence de possibilités suffisantes de recyclage.

Mme Cécile Fontaine fait observer que, comme dans d'autres secteurs professionnels — l'enseignement, la médecine, la justice —, la féminisation se produit quand la profession devient plus dure à exercer. Par contre, à partir du niveau des cadres, la proportion homme-femme a tendance à s'inverser. Elle ajoute : « Il faut garder la capacité de rêver et espérer que cette réalité changera un jour ».

Michel Lemaire fait observer que les possibilités d'intervention de la Commission communautaire commune sont limitées puisque ce sont essentiellement l'Etat fédéral et les communautés qui sont compétents dans les domaines-clés.

Une autre question de M. Michel Lemaire concerne les résultats de la campagne publicitaire pour le recrutement d'infirmières.

M. Foblets répond que l'on a noté 5 % d'inscriptions en plus.

Mme Françoise Bertieaux demande aux experts ce qu'elles souhaitent prôner comme discours positif sur le métier d'infirmière dans d'éventuelles futures campagnes de promotions.

Pour Mme Cécile Fontaine : la campagne présentait la profession comme une profession jeune et dynamique, mais une seule maladresse était d'y associer une belle voiture. La réaction des infirmières était de dire que la profession était dure et qu'elles ne se reconnaissaient pas dans l'image que l'on présentait d'elles.

A une question posée par le rapporteur, M. Mahfoudh Romdhani demandant s'il était mobilisateur de mettre en évidence le courage nécessaire exigé par ce métier, Mme Henchoz répond en signalant l'idée émise par un consultant pour valoriser la profession. Il disait que l'infirmière a signé deux contrats : l'un avec son employeur, l'autre avec ses patients, ce qui donnerait une image très valorisante de la profession.

A une autre question posée par le rapporteur concernant les modes d'organisation et le management interdisciplinaire médical et infirmier et les responsabilités de chacun, Mme Fontaine précise que la formation des médecins est très individualiste, axée sur la relation patient / médecin : les médecins ne sont pas formés au management ni à la relation interdisciplinaire (avec leurs homologues) ou au travail d'équipe. Et elle ajoute que des processus de formation ont débuté et sont en cours un peu partout.

Il existe maintenant un certificat inter-universitaire en management médical, organisé conjointement par l'ULB et l'UCL.

A l'ULB, il y a également une maîtrise en management des institutions de soins et de santé.

Une réelle émergence d'initiatives se manifeste en ce sens.

Et pour clore ce débat, M. Michel Lemaire demande quels sont les axes revendiqués de façon immédiate. Que peut-on faire de façon urgente ?

Et Mme Cécile Fontaine propose deux points : la mise en place d'une seule filière de formation en trois ans et le faire savoir à la profession et à ses représentants. Le personnel concerné se sentirait entendu. Ensuite, mettre en place des services : des déplacements, remboursement des frais, etc. Il s'agit là de gestes symboliquement forts.

Fin des auditions et des débats.

La commission a décidé de mettre en place une sous-commission chargée de l'élaboration d'un texte de résolution.

Ma collègue Mme Danielle Caron parlera en détail des travaux de cette commission.

Au début, le travail de la sous-commission fut très difficile et l'atmosphère tendue. Chacun restait campé sur ses positions. Et sans le calme et l'esprit de synthèse et de conciliation de notre présidente, on ne serait pas arrivé à une proposition de résolution unique. Cette proposition, que nous vous soumettrons au vote tout à l'heure, n'est pas une résolution fourre-tout mais une résolution qui, partant des propositions des parlementaires, s'est largement enrichie des apports extérieurs, que ce soit des représentants des syndicats ou des praticiens du métier.

Et, à cette occasion, je voudrais remercier, en votre nom à tous, Mmes Cécile Fontaine et Marion Henchoz ainsi que MM. Knaepenbergh, Pluvinage et Foblets pour leurs conseils et leur dévouement.

Je dois vous dire aussi que notre présidente nous a offert un excellent travail de synthèse : travail complet, tenant compte de toutes les sensibilités, mais comme tout travail humain ne peut atteindre la perfection, il était normal que des amendements soient déposés. Ma collègue Mme Danielle Caron en donnera le détail. Certains de ces amendements ont apporté plus de précision et de clarté et la sous-commission les a acceptés. D'autres ont été rejetés. Mais avons-nous contribué à atteindre cette inaccessible étoile qui brille dans les yeux de toutes les infirmières et de tous les infirmiers du pays ? Seul l'avenir nous le dira.

Ce dont nous sommes tous certains, c'est que cette modeste résolution prouvera au moins que les parlementaires bruxellois s'intéressent aux conditions de travail des infirmiers et des infirmières. Nous sommes tous conscients du malaise dans la profession. Nous voulons que notre Parlement porte haut les revendications légitimes de celles et ceux qui sont devenus indispensables au bien-être des patients. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Danielle Caron, co-rapporteuse.

Mme Danielle Caron, rapporteur. — Merci, Madame la Présidente. Messieurs les Membres du Collège réuni, chers Collègues, suite au brillant exposé de mon collègue rapporteur, M. Mahfoudh

Romdhani, je souhaiterais développer devant vous les treize considérants et les trois éléments proposés dans la résolution commune qui vous est soumise. Grâce à notre présidente de la commission, Mme Françoise Bertieaux, nous avons en effet réussi à nous mettre d'accord sur une proposition qui est en quelque sorte la synthèse entre celle proposée par MM. Riguelle et Lemaire et celle proposée par Mmes Gelas et Bertieaux. En effet, la commission de la Santé s'est réunie à six reprises depuis novembre 2001 sur ces deux résolutions et a entendu des organisations professionnelles et syndicales, pour aboutir au texte que nous vous proposons :

— Le premier considérant souligne la pénurie en personnel infirmier en Belgique, je ne m'étendrai pas sur le sujet, tout le monde est bien conscient de ce problème.

— Le deuxième considérant souligne la situation particulière dans notre région.

En effet, en Région bruxelloise, il existe une plus grande concentration d'hôpitaux et de maisons de repos, ce qui justifie une demande plus aiguë. Cette pénurie est due aux conditions de travail très contraignantes.

Elle se situe essentiellement pour la Région bruxelloise dans les hôpitaux généraux à raison de 3,2 % pour les hôpitaux psychiatriques, 5,6 % pour les maisons de repos et 14,8 % pour les maisons de repos et de soins. Or, les normes d'agrément pour les maisons de repos et de soins sont de plus en plus strictes. Il en résulte que la différence entre le personnel imposé par les normes et le personnel en place est très réduite. A terme, certaines maisons de repos et maisons de repos et de soins risquent de perdre leur agrément faute de ne pouvoir recruter le personnel infirmier minimum indispensable.

Actuellement, dans la majorité des institutions psychiatriques et des maisons de repos, il n'y a plus d'infirmière 24 heures sur 24.

Il faut dire aussi qu'à Bruxelles, on exige un bilinguisme qui freine l'offre.

— Le troisième considérant rappelle l'importance du vieillissement de la population à Bruxelles. Cette évidence n'appelle aucun commentaire supplémentaire.

— Le quatrième considérant met en exergue la double nécessité de combler le déficit des infirmiers et d'inciter les jeunes à choisir cette voie.

Il a été souligné parmi les mesures déjà prises par le Collège réuni, une campagne publicitaire de sensibilisation pour le recrutement d'infirmières qui a permis une augmentation de 5 % d'inscriptions supplémentaires.

En commission, il a été convenu que la réduction du déficit du nombre d'infirmiers était primordiale.

— Les cinquième et sixième considérants soulignent la tension vécue par le personnel infirmier dans les domaines du recrutement et du maintien du travail. Encore une évidence qui ne nécessite pas de commentaires supplémentaires, si ce n'est la mise en péril de la pérennité des prestations et de la qualité des soins.

— Le huitième considérant prend en compte l'obligation, pour toute solution, de ne pas négliger les autres secteurs et donc d'aborder la problématique de manière globale. Il en résulte que les infirmiers travaillant dans des maisons de repos et de soins, dans des hôpitaux ou dans des lieux d'accueil pour la petite enfance doivent aussi être pris en compte.

— Le neuvième considérant enfonce une porte ouverte, à savoir la nécessité de rendre le métier d'infirmier attractif.

— Dans le dixième considérant, la commission a souhaité faire preuve d'une grande prudence. La commission suggère au gouvernement de la Communauté française d'effectuer une évaluation de la faisabilité d'une seule filière afin d'éviter des qualifications hiérarchiquement distinctes pour des prestations semblables.

— Le onzième considérant met en lumière le besoin d'une définition claire des tâches de chacun. Les membres de la commission ont estimé fondamental d'inclure un considérant spécifique consacré aux conditions de travail. Si le rôle des médecins et infirmiers est déjà clairement défini dans les lois, le statut le plus flou est celui des aides soignantes. Une voie qui a été étudiée au fédéral et qui est très appréciée dans les services hospitaliers est le fait d'offrir une aide logistique et administrative. Cela consistait, après une formation brève mais utile, de permettre à des personnes non soignantes de s'intégrer dans des équipes, d'avoir accès à un métier utile pour les malades et pour les professionnels sans entacher l'image de la profession d'infirmier.

— Le douzième considérant souligne l'influence de l'amélioration des services de proximité, tels que l'apport de crèches supplémentaires ou de garderies pour les enfants, et des solutions en matière de mobilité sur le maintien des infirmiers dans la profession. On a notamment envisagé la gratuité des transports en commun et la diminution des coûts du logement du personnel hospitalier, ces deux propositions se heurtant à la naissance de catégorisation.

L'énoncé du treizième et dernier considérant n'a suscité aucun commentaire supplémentaire de la part des membres de la commission.

Après ces treize considérants, la proposition commune de la commission contient une demande et deux invitations au Collège réuni :

La demande concerne une prise de contact à prendre avec le gouvernement de la Communauté française pour la suppression de la double filière de formation, comme je l'ai déjà développé dans l'analyse du dixième considérant.

La première invitation concerne la recherche des meilleures solutions en matière de mobilité et des conditions de travail, ainsi que des conditions d'accès à la profession, comme développé dans les onzième, douzième et treizième considérants.

La seconde invitation demande une concertation avec les autres niveaux de pouvoirs concernés, le but à atteindre étant avant tout la revalorisation de la profession.

En conclusion, je voudrais souligner l'importance du travail constitué et le bon état d'esprit pendant nos travaux. Cela nous a permis de vous présenter une proposition de résolution commune.

Je quitte à présent ma casquette de rapporteur pour souligner que j'ai soutenu en commission une proposition qui n'a pas été retenue. Je la réitère devant vous. Il s'agit de l'octroi d'une prime de motivation de 310 EUR brut, soit 12.500 BEF lors des premières réunions de la commission. Si cette prime était accordée au personnel infirmier des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, le coût total s'élèverait à 47 millions BEF. Il s'agit de l'application d'un système de primes similaire à celui en vigueur pour les informaticiens en Région bruxelloise, en vertu de l'arrêté royal du 6 septembre 1998. Il s'agissait alors de demander au Collège réuni de négocier avec le gouvernement fédéral cette prime à la motivation.

En effet, la pénurie se marque de manière plus importante dans les hôpitaux publics que dans les hôpitaux privés. Les barèmes appliqués dans ces établissements sont une des principales causes du manque d'attractivité.

J'aimerais demander à l'honorable Assemblée de réfléchir à cette proposition. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Je remercie les deux rapporteurs. Si le travail a été long, il a été approfondi et fructueux. La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, Messieurs les Membres du Collège réuni, chers Collègues, comme vient de le souligner mon collègue, dans le cadre de la commission « santé » nous nous sommes penchés sur deux propositions de résolution déposées par nos collègues en mai 2001 et nous avons procédé à une série d'auditions relatives à la profession infirmiers (ères). Le dépôt de deux propositions nous a permis d'ouvrir un chantier et d'entamer une large réflexion sur la problématique qui aboutit aujourd'hui à un texte commun que nous vous proposons.

Mais ce texte, même s'il contient quelques recommandations est, nous nous en doutons bien, loin d'être la panacée pour résorber le déficit en personnel qui frappe les institutions hospitalières bruxelloises tant la problématique est importante :

En effet, faut-il encore souligner que la profession infirmière est en crise depuis plusieurs années ? Faut-il encore rappeler combien les infirmiers (ères) doivent faire face à une augmentation constante de la charge de travail, à une lourdeur et une pénibilité accrues tant physique que psychologique, à des conditions de travail défavorables. Tous ces paramètres accentuent le manque d'attrait pour la profession d'infirmier (ère), qui se traduisent par des difficultés de recrutement, mais aussi par l'abandon prématuré du métier pour des horizons plus avantageux.

L'ensemble des personnes que nous avons entendues nous ont, chacune dans leur style, répéter l'intérêt de :

— valoriser le statut et le rôle de l'infirmier (ère) dans l'équipe soignante;

— améliorer les conditions de travail et le bien-être de ces professionnels pour mieux prendre soin des patients et les écouter;

— rémunérer équitablement cette profession.

Les professionnels du terrain, semblaient aussi parler d'une même voix lorsqu'ils abordaient :

— l'exercice de l'art infirmier au quotidien;

— la formation et les filières d'enseignement;

— l'attractivité de la profession;

— les conditions sociales d'exercice de la profession.

La mise en œuvre de toutes les dimensions et revendications que nous avons entendues nécessitent la mobilisation de tous les niveaux de pouvoir (fédéral, régional, communautaire, communal ...). Le groupe Ecolo s'attache particulièrement à la revalorisation et à la reconnaissance du métier d'infirmier (ère) qui doit passer par la revalorisation réelle de la profession. La reconnaissance ne s'entend pas ici dans le cadre d'une stricte dimension financière, qui relève de la valorisation, mais aussi dans une dimension socio-culturelle. Comme l'a rappelé mon collègue M. Mahfoudh Romdhani, les intervenants que nous avons auditionnés ont évoqué à plusieurs reprises l'agressivité et le manque de respect de la part des patients, du corps médical ... envers les infirmiers (ères). Il est donc tout aussi important de valoriser le regard de la société sur cette profession.

Ecolo insiste également sur le développement des mesures sociales qui permettront de réduire les inconvénients liés au rythme imposé par les horaires décalés. Je pense ici à l'accueil des enfants, avec des crèches ouvertes 24/24 et acceptant des enfants malades, l'organisation d'écoles de devoirs, le transport des enfants ..., l'offre d'autres services mais aussi une meilleure mobilité qui favoriserait l'installation du personnel à proximité de son lieu de travail.

On l'aura assez répété, la profession d'infirmier (ère) est en crise profonde, avec des raisons multifactorielles, complexes mais surtout avec des effets non négligeables sur les services délivrés aux patients et surtout aux plus démunis. C'est surtout cette question de santé publique qui doit nous interpeller au plus haut point. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Françoise Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux. — Madame la Présidente, Messieurs les Membres du Collège réuni, chers Collègues, je ne voudrais pas manquer de rendre hommage à l'excellent travail des rapporteurs de nos travaux, M. Romdhani et Mme Caron. Le rapport qu'ils nous ont présenté, ce matin, a préservé tant la lettre que l'esprit des six mois de réunions consacrées à la problématique du secteur infirmier.

Il y a plus d'un an déjà, nous étions quelques-uns dans cette Assemblée à nous émouvoir des appels lancés, tant par le secteur infirmier à travers des manifestations diverses que par ceux qui les occupent, principalement les hôpitaux et les maisons de repos et de soins.

A travers notre lecture de la pénurie de personnel infirmier, à partir des débats que nous avons déjà eus dans cette Assemblée ou en commission de la Santé, à la suite des contacts que les uns et les autres avons eus avec les secteurs concernés, nous voulions que les

choses bougent ... pour un mieux, dans l'intérêt des personnes exerçant la profession et pour le bien des malades ou personnes âgées qui leur sont confiées.

M. Romdhani l'a rappelé tout à l'heure, avant de se prononcer sur les textes, la commission de la Santé a souhaité entendre le secteur concerné.

Ces auditions nous ont permis d'affiner la connaissance que nous avons de la problématique, de comprendre de façon plus approfondie les aspirations du secteur, de démêler les causes de pénurie de personnel infirmier actif, d'entrevoir des pistes de solutions et des remèdes unanimement demandés; tous ne sont pas de notre compétence, mais si nous le voulons, si le Collège réuni fait sienne cette préoccupation, nous pouvons jouer un rôle stimulant, moteur et dynamique.

La pénurie de personnel infirmier est un problème de nature internationale. Mais à l'échelle de la Belgique, la Région bruxelloise est la plus durement touchée, tant par la concentration importante d'institutions demandant du personnel infirmier que parce que les rémunérations — spécialement les barèmes du secteur public — sont moins attractifs que dans d'autres régions.

Au moment où Mme Isabelle Gelas et moi-même déposons notre proposition de résolution, nous avons voulu répondre à cet aspect financier du problème en proposant d'accorder une prime au personnel infirmier, spécialement dans les institutions où la pénurie se fait le plus sentir, à savoir, les maisons de repos et MRS dépendant des CPAS.

Les auditions des représentants du secteur ont mis en lumière leurs réticences par rapport à ce système, par essence révocable, donc aléatoire et ne correspondant pas à la demande plus profonde de revalorisation de la profession, à travers les formations, la considération qui lui est accordée et ses conditions de travail.

J'ai donc, en participant à la sous-commission qui a constitué à élaborer le texte dont nous débattons aujourd'hui, concédé qu'il valait mieux travailler sur une amélioration des barèmes qui porte en lui-même la trace d'une véritable revalorisation.

En modifiant ainsi le texte initialement déposé, nous avons, je pense, répondu à la demande du secteur, qui tient en un mot, je viens de le dire : revalorisation, qui se décline à travers une demande de formation renforcée, de considération pour les tâches accomplies avec des horaires de travail lourds et compliqués par rapport à une vie de famille pour du personnel majoritairement féminin, du renforcement du travail d'équipe avec les médecins, de définition claire des tâches et responsabilités de chacun au sein des institutions.

Toutes les solutions ne sont pas de notre compétence exclusive, je l'ai déjà dit. Mais nous demandons au Collège réuni d'assurer un rôle moteur et relais.

— Premièrement, en prenant contact avec le gouvernement de la Communauté française pour que puisse être envisagée la suppression de la double filière de formation : il semble que du côté flamand le débat a déjà eu lieu et que la porte serait fermée.

Du côté de la Communauté française, la porte s'est entrouverte; un décret voté au mois de décembre 2001 instaure une passerelle permettant d'accéder aux études d'infirmière brevetée ... et la question de la suppression de la double filière de formation — qui correspond à la demande du secteur — a été soulevée à diverses reprises.

Il faut encore plaider, je pense, l'intérêt de franchir ce pas dans un paysage européen de l'enseignement supérieur, où certains pays en ont fait une formation universitaire.

Au sein de la commission de l'Enseignement supérieur du Parlement de la Communauté française, je puis avec d'autres membres de cette Assemblée — et je pense à M. Moock qui nous écoute — assurer que le relais suivra; mais si nous avons l'appui du Collège réuni en la matière, ce sera important.

— Deuxièmement, le Collège réuni qui entretient des contacts très étroits avec le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale peut jouer un rôle moteur pour que ce dernier recherche de meilleures solutions en matière de mobilité — par exemple desserte et horaires de transports en commun et sécurisation des lieux d'attente et d'embarquement — ... de services de proximité — à cet égard, je rappelle la proposition que mon groupe a formulée pour la création de crèches à proximité des entreprises et lieux de travail lors d'une table ronde que nous avons organisée le 24 avril dernier.

— Enfin, si le Collège réuni met tout son poids et toute son énergie à défendre tous les aspects de revalorisation de la profession, sans négliger l'aspect des revalorisations salariales dans une concertation avec les autres niveaux de pouvoirs concernés et particulièrement dans le cadre de la Conférence interministérielle de la Santé, nous aurons tous pu faire œuvre utile.

J'ai été touchée par les aspects positifs de la profession, soulignés par les représentants du secteur, j'en reprendrai certains ici :

« Un métier dans lequel il n'y a aucune monotonie. »

« Il y a des aspects multiples et diversifiés de la profession : on n'y est pas enfermé dans un ghetto. »

« C'est une profession qui est un art : l'art de soigner. Il offre toute une palette de réalisations : il demande de l'engagement, fait appel à de multiples compétences et implique beaucoup de responsabilités. »

« Il s'agit d'un métier utile pour la société. Il est donc important de dire : on a besoin de vous, on est content de vous. »

« Il s'agit d'un des rares métiers dans lequel, tous les jours, on vous dit merci pour ce que vous faites. »

En entendant cela, comment ne pas agir et se battre pour que celles et ceux qui exercent cette profession s'y sentent bien, pour que ceux et celles qui, lassés, l'ont abandonnée aient envie de la réintégrer, pour que les jeunes en fassent aussi un projet pour leur avenir ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Dominiek Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, het verheugt de Vlaams-Blok fractie dat aandacht wordt besteed aan het probleem van het tekort aan verpleegkundigen. Dat is niet alleen een probleem in het Brussels Gewest. Ook Vlaanderen en Wallonië hebben ermee te kampen. In ons gewest is het tekort nog wel nijpender. Overigens heeft niet alleen de gezondheidssector een tekort aan personeel, ook andere sectoren zoals het onderwijs hebben ermee te kampen.

Een van de redenen waarom het Brussels Gewest kampt met een tekort aan personeel in allerlei sectoren is in de commissie en de subcommissie waarvan we werden uitgesloten, niet vermeld geworden. Brussel heeft een imagoprobleem. Steeds minder mensen zijn bereid in Brussel te komen werken omdat ze weten dat er in Brussel veel criminaliteit is, en problemen van verloedering en vervreemding bestaan die veel groter zijn dan in andere steden van het land. Het openbaar vervoer is hier niet echt veilig. Wie met de wagen naar Brussel komt, riskeert inbraak of vernieling. Die negatieve elementen liggen zeker mee aan de basis van het personeelstekort in Brussel. Spijtig genoeg hebben de beleidsverantwoordelijken geen aandacht voor dat soort problemen.

M. Michel Lemaire. — Pourquoi n'ajoutez-vous pas que les gens risquent d'être attaqués par les infirmières, qui sont souvent d'origine étrangère ? Des malades originaires de Asse ne risquent-ils pas de se faire violer ? Tant qu'on y est, pourquoi n'en parlez-vous pas ! Ce serait une imbécillité de plus !

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer Lemaire, het verbaast me dat u zich als lid van de oppositie geviseerd voelt door mijn vingerwijzing naar het beleid. Het is wel juist dat de CDH een tijd geleden mee de macht uitoefende en zo mee verantwoordelijk is voor de verloedering, de stijgende criminaliteit en de vervreemding in het Brussels Gewest. Het is merkwaardig dat een oppositiepartij liever de probleem uit de weg gaat, dan ze aan te klagen.

M. Michel Lemaire. — Je suis l'auteur de la proposition de résolution !

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Dat weet ik.

M. Michel Lemaire. — Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous ! Vous êtes une bande de malades !

De heer Dominiek Lootens-Stael. — In uw voorstel is nergens sprake van de problemen die aan de basis liggen van het tekort aan verpleegkundigen in het Brussels Gewest. Waarom vraagt u zich niet af waarom het tekort in Brussel veel groter is dan in Gent of Antwerpen ?

M. Michel Lemaire. — Sans doute parce que beaucoup d'infirmiers sont d'origine étrangère !

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Anderzijds stellen we vast dat het tekort aan verpleegkundigen in de openbare sector nog veel groter is dan in de privé-sector. Het element verloning speelt daarbij zeker een rol. In Brussel liggen de weddeschalen een stuk lager dan in Vlaanderen en Wallonië, terwijl de werkomstandigheden er zwaarder zijn.

Zoals hier al is gezegd zijn er voorstellen om de toegang tot het beroep te versoepelen. Dat is voor ons totaal uit den boze. Zeker in een sector als de gezondheidszorg moet de dienstverlening optimaal zijn. Zieken hebben het sowieso al niet gemakkelijk. Ze hebben recht op de beste zorgen van verpleegkundigen die aan strenge criteria moeten voldoen. Daarenboven weten we nu al dat aan een belangrijke voorwaarde helemaal niet wordt voldaan, namelijk het respecteren van de taalwetgeving. In tegenstrijd met de wet zijn heel wat verpleegkundigen in Brussel niet tweetalig, wat ook weer de dienstverlening niet ten goede komt. Het is niet evident in Brussel dat een Vlaming in een openbaar ziekenhuis in zijn moedertaal wordt bediend. Men zal begrijpen dat we steigeren als we nu horen zeggen dat de voorwaarden nog zullen worden versoepeld.

Er bereiken ons ook berichten dat sommige OCMW's, namelijk dat van Jette, verpleegkundigen weigeren op basis van het feit dat ze Nederlandstalig zijn. Als het waar is dat ook al op basis van de taal mensen worden afgewezen, dan hoeft het ons niet te verwonderen dat er een tekort is.

Als klap op de vuurpijl vernemen we vandaag uit de krant dat de eerste minister in de openbare ziekenhuizen 40 extra bedden wil reserveren voor psychisch gestoorde jongeren die criminele feiten hebben gepleegd. Omdat die jongeren volgens hem niet thuishoren in de gespecialiseerde gemeenschapsinstellingen, moeten ze maar in de openbare ziekenhuizen worden opgenomen ! Als die psychisch gestoorde jongeren in de openbare ziekenhuizen terechtkomen, dan worden de verpleegkundigen cipiers, waarbij ik mij de vraag stel hoe we zo het beroep van verpleegkundige in Brussel aantrekkelijk kunnen maken. We gaan helemaal de verkeerde weg op.

Het Vlaams Blok zal zich bij de stemming over de resolutie onthouden. Uiteraard zijn we voorstander van een herwaardering van het beroep van verpleegkundige. Uiteraard zijn we voorstander van een aanpassing van de verloning, zeker in de openbare ziekenhuizen. De resolutie die voorligt is echter dermate vaag, bevat zo weinig concrete elementen, dat niemand bij zo een resolutie gebaat is. We kunnen dan ook niet anders dan ons onthouden bij de stemming.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Moock.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, Monsieur le Membre du Collège réuni, chers Collègues, beaucoup de choses ont déjà été dites sur le métier d'infirmière et nous interpellent.

Mme Bertieaux a terminé son intervention en reprenant les paroles des gens de qualité que nous avons auditionnés.

Pour commencer mon intervention, le hasard veut que je reprenne une des phrases qu'elle a citées. A mon avis, elle est très importante parce qu'elle nous a tous impressionnés.

Je vais donc reprendre une citation de Mme Cécile Fontaine qui disait à propos du métier d'infirmier : C'est une profession qui est un art : l'art de soigner. Il offre toute une palette de réalisations : il demande de l'engagement, fait appel à de multiples compétences et implique beaucoup de responsabilités. ».

Beau métier, exigeant, mais si peu reconnu et récompensé !

Cette situation semble d'ailleurs s'appliquer à d'autres acteurs de la santé publique. Je ne citerai que les médecins généralistes, les pharmaciens, les kinésithérapeutes, qui sont particulièrement visés pour le moment.

C'est donc sans restriction que les socialistes de cette Assemblée voteront la proposition concernant la pénurie du personnel infirmier dans notre région.

Sans restriction, mais en insistant sur un point en particulier. Comme nous l'a encore affirmé Mme Fontaine, la pénurie est internationale, cela veut donc dire que la profession est mal payée, mal reconnue, mal organisée... Bref, les raisons ne manquent pas. C'est pour ces raisons que nous nous préoccupons du sort des infirmiers et infirmières de toutes les institutions de notre région, et par conséquent des malades qu'ils soignent.

C'est également la préoccupation des infirmières et infirmiers, qui ne pensent pas uniquement à leur propre sort mais aussi aux patients qu'ils doivent soigner.

En ce qui nous concerne, nous nous préoccupons encore plus particulièrement du sort des infirmiers et infirmières du secteur public.

En effet, la pénurie du personnel infirmier est encore plus criante dans les hôpitaux publics que dans les hôpitaux privés, les barèmes y étant inférieurs. Comme nous l'avons appris, la différence peut être de 200 EUR par mois en début de carrière pour atteindre 370 EUR après dix années de carrière. Et même au sein du secteur public, trois barèmes existent suivant les régions, et le barème bruxellois est le plus bas des trois.

Nous devons absolument nous battre pour améliorer le secteur public, autant les hôpitaux que les maisons de repos et les maisons de repos et de soins. C'est dans ces hôpitaux-là, c'est dans ces maisons de repos-là, que les plus démunis d'entre nous sont soignés. Les plus démunis, mais pas seulement eux, d'autres malades y sont soignés également. C'est une priorité de nous occuper de ce personnel, de ces malades, de ces personnes âgées.

Alors, je vous demande : à quand l'harmonisation des barèmes entre le secteur public et le secteur privé, mais également entre les trois régions ?

Il est vrai que la richesse de notre fédéralisation, pour ne pas dire la complexité, nous oblige, dans cette résolution, à nous adresser à trois niveaux institutionnels. Mais au lieu de dépenser des sommes importantes dans des campagnes télévisuelles, qui me semblent inutiles, ce ne sont pas les vocations qui manquent mais bien les bonnes conditions de travail. Pourquoi nos ministres ne seraient-ils pas capables de s'entendre pour sauver la profession ?

Certaines démarches ont d'ailleurs déjà été faites et bien faites apparemment, comme l'offre d'une aide logistique et administrative dans les services hospitaliers, comme les mesures en faveur des personnes en fin de carrière, comme les passerelles envisagées entre le brevet et le graduat dans la situation actuelle. Mais pourquoi ne pas envisager également la création de crèches « multi-sites » avec horaires adaptés, d'autant plus que le nombre de familles monoparentales ne fait qu'augmenter. Pourquoi ne pas mettre en place des services de déplacement ainsi que des remboursements de frais ?

Si les revendications salariales ne sont pas les premières demandes, il faut quand même rappeler que les salaires des infirmiers n'auront augmenté que de 2 % en dix ans, entre 1995 et 2005.

Etant donné qu'il y a pénurie, il serait peut-être judicieux de revoir les normes d'encadrement des lits dans certaines institutions de soins, encadrement qui est quelque fois fort exigeant. De l'avis même des syndicats, ces normes ne sont d'ailleurs pas toujours respectées, — Madame Caron y a fait allusion — comme dans les institutions psychiatriques et les maisons de repos. Alors de deux choses l'une, ou on renforce l'inspection d'agrément et on fait respecter les normes si on estime qu'elles sont justifiées, ou on change les normes.

Beaucoup d'autres choses pourraient être envisagées. C'est pour cette raison que la résolution reste plus générale quant aux conditions de travail, à son organisation, à la mobilité, à la revalorisation de la profession et aux revalorisations salariales.

Un seul point de la résolution est plus précis en ce qui concerne la formation. Nous demandons précisément pour l'avenir la suppression de la double filière de formation et de veiller à ce que l'équivalence des profils de formation permette de favoriser la mobilité au niveau européen.

Cette revendication est très importante pour revaloriser la profession, en la situant au niveau du graduat exclusivement. Et pourquoi ne pas envisager que cette formation se fasse dans un cadre universitaire, comme certains pays le font, par exemple l'Espagne ? Nous sommes réellement à l'heure de l'Europe; la mobilité implique que nos travailleurs soient compétitifs dans leur propre pays, mais également à l'étranger.

Nous pouvons comprendre les désirs légitimes de nos ministres de vouloir sortir les chômeurs de leur situation, ainsi que d'aider les jeunes qui n'ont pas eu un parcours scolaire aussi aisé que d'autres. Mais si nous voulons absolument respecter les brevetés, nous devons avoir le courage politique de leur dire que les accords européens de Bologne ne les reconnaîtront plus dans quelques années. Bien sûr, il faut envisager un système d'assimilation au graduat pour le personnel breveté ayant de nombreuses années d'expérience, quitte à leur organiser sur les lieux du travail la formation manquante nécessaire, mais ne persistons pas à encourager la formation de futurs brevetés qui ne pourront plus se faire embaucher d'ici quelques années. Ce serait déloyal vis-à-vis de ces jeunes.

N'oublions pas non plus qu'à l'avenir, si ce n'est pas déjà le cas actuellement, le niveau de compétences du personnel infirmier devra être de plus en plus élevé, les pathologies devenant de plus en plus lourdes, et les soins complexes et la population vieillissant. Les infirmières seront amenées à utiliser des technologies nouvelles et à collaborer avec des spécialistes de plus en plus variés. Il faut donc tirer le niveau de formation et de spécialisation vers le haut.

Dans une étude canadienne datant de 1997, on signalait déjà que « partout où elles exerceront, on demandera aux infirmières de savoir réfléchir de façon critique, résoudre un problème et gérer un cas.

Elles s'appuieront dans la pratique sur des recherches solides qui feront une place croissante aux preuves scientifiques ».

Cela veut dire qu'il faut aussi envisager de former le personnel infirmier à la gestion et à la direction d'équipe.

A la quarante-neuvième Assemblée mondiale de la Santé, les Etats membres étaient invités à élaborer un plan national de développement de soins de santé. Des progrès importants ont été faits dans l'élaboration des plans nationaux mais, en revanche, les progrès sont restés modestes en ce qui concerne la participation des infirmiers et infirmières à l'élaboration des politiques de soins de santé nationales. En tout état de cause, Monsieur le Ministre, la Belgique a-t-elle élaboré un tel plan et quels en sont les résultats ?

A la lecture de toutes ces exigences actuelles et futures, vous nous concéderez sûrement que la résolution d'aujourd'hui est loin d'être exagérée et qu'il y a encore beaucoup à faire pour encourager ces travailleurs de la santé, si précieux, que sont les infirmiers et les infirmières, mais je suis persuadé. Monsieur le Ministre, que vous aurez à cœur de défendre les objectifs de notre résolution. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, Monsieur le Membre du Collège réuni, chers Collègues, ce sont incontestablement les auditions que nous avons eues au sein de la commission qui en furent les moments forts. Je crois que ce sentiment est partagé par mes collègues.

Nous nous sommes rendu compte de l'importance pour la collectivité du bon fonctionnement d'une profession aussi essentielle que celle d'infirmière, profession de solidarité par définition. Nous avons été — et je crois que c'est le cas de l'ensemble de nos collègues — très impressionnés par la qualité des messages qui nous ont été transmis. Cela nous permet de conclure à la parfaite imbécillité des propos qui ont été tenus par les non-démocrates de ce Parlement. Jamais nous n'avons entendu qu'une des causes de la désaffection de la profession était liée à la criminalité et à l'insécurité dans les transports publics. De tels propos sont infects ! Il me plaît donc de répondre à ce tissu d'imbécillités ...

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer Lemaire, u kan proberen het licht van de zon te ontkennen, maar dat heeft weinig zin.

U moet met beide voeten terug op de grond komen en gaan spreken met de mensen in de straat om te vernemen wat er echt in onze samenleving gebeurt. Kom dan eens terug naar het Parlement en dan zullen uw uiteenzettingen heel wat nuttiger zijn.

M. Michel Lemaire. — J'avais pris, il y a quelque temps, la décision de ne plus déposer de résolution. C'était une bonne décision car il en résulte régulièrement des frustrations ! Je le dis souvent au sein de notre formation politique : déposer une résolution est semblable à une prime de bonne conscience. On voudrait bien que ... et quand on rentre chez soi, on a l'impression d'avoir changé le monde. Mais on est souvent confronté à l'impasse qui en résulte, car il est difficile, au travers d'une résolution, de poser rapidement un acte concret.

Mais si j'ai dérogé à cette décision, c'est parce que la problématique infirmière est plus lourde, pour des raisons de nombre, en Région bruxelloise, même si nous n'avons que peu de compétences en la matière, puisque les aspects financiers ou de formation relèvent d'autres communautés.

Nous avons donc décidé ensemble, des deux côtés — puisqu'il y avait une autre proposition de résolution que celle de M. Riguelle et moi-même — et débattu en commun.

Indépendamment de ma parfaite adhésion aux propos des uns et des autres, notamment au sujet de la suppression de la double filière de formation, j'attire néanmoins l'attention sur le fait que cette tendance qui sera partagée par tout le monde ici — je parle bien sûr du monde démocratique — a été évoquée, et pas nécessairement de façon très favorable, par la ministre compétente. Ce qui démontre encore le caractère difficile de la procédure des résolutions.

Pour être concret, à nos yeux, l'essentiel — indépendamment du fait qu'on peut souscrire au texte — est de solliciter auprès des autorités compétentes la possibilité d'aider, d'une façon ou d'une autre, dans la faible mesure de leurs compétences, les instituts hospitaliers à améliorer leur mode de fonctionnement.

Il me paraît essentiel, dans les messages qui nous ont été transmis, qu'une des argumentations les plus importantes était le problème de l'organisation du travail.

J'ai eu le malheur, un jour, de faire allusion à la bonne organisation de l'institut hospitalier Saint-Jean. Certains y ont vu la manifestation d'un prosélytisme chrétien ! Ce n'était pas le cas; il se serait appelé l'hôpital du Glaive, j'aurais rendu hommage de la même façon à sa bonne organisation.

En évoquant ce problème, je voulais attirer l'attention sur une demande formulée, mais difficile à mettre par écrit, selon laquelle on devrait pouvoir aider ceux qui le désirent par une formation qui résoudrait ce problème réellement récurrent et structurel de l'organisation des rythmes de travail dans les instituts hospitaliers.

Je reste satisfait parce que la possibilité existe dans l'avant-dernier considérant, demandant que le Collège incite le gouvernement à rechercher les meilleures solutions en matière de mobilité, de conditions de travail et d'organisation.

Je lance néanmoins un appel — et j'espère que vous ne m'en voudrez pas puisque j'ai eu le mérite de le dire à plusieurs reprises — pour qu'on étudie dans quelle mesure on pourrait rencontrer ce problème.

Je vais en rester là, car beaucoup de choses ont déjà été dites et mon groupe partage beaucoup d'opinions qui ont été exprimées.

Je me contenterai d'insister une fois encore puisque nous avons très peu de compétences, sur la nécessité d'être concrets là où nous le pouvons. (*Applaudissements sur les bancs CDH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni.

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique de Santé. — Madame la Présidente, je félicite et je remercie les membres pour leur travail.

Mme la Présidente. — La discussion générale conjointe est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

*Discussion des considérants et des tirets
du dispositif*

*Bespreking van de consideransen en van de streepjes
van het bepalend gedeelte*

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des considérants et des tirets de la proposition de résolution, sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking van de consideransen en van de streepjes van het voorstel van resolutie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

— Considérant la pénurie en personnel infirmier dans l'ensemble du pays;

Gelet op het tekort aan verpleegkundigen in het hele land;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant la situation particulièrement aiguë rencontrée en Région de Bruxelles-Capitale;

Gelet op het nijpende tekort aan verpleegkundigen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant l'importance du phénomène de vieillissement de la population à Bruxelles et l'obligation morale d'y répondre;

Gelet op de toenemende vergrijzing van de Brusselse bevolking en de morele plicht om hiermee rekening te houden;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant qu'il convient prioritairement de prendre des mesures visant à combler le déficit d'infirmiers actifs et à inciter les jeunes à choisir les études d'infirmier;

Overwegende dat er bij voorrang maatregelen moeten worden genomen om het tekort aan actieve verpleegkundigen weg te werken en om jongeren ertoe aan te moedigen voor een opleiding tot verpleegkundige te kiezen;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant la tension qui règne tant en matière de recrutement que de maintien au travail du personnel infirmier;

Gelet op de druk om verpleegkundigen in dienst te nemen en te houden;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant que cette tension met en péril la pérennité des prestations et la qualité des soins dans les institutions hospitalières et dans les maisons de repos bruxelloises;

Overwegende dat deze druk het werk en de kwaliteit van de gezondheidszorg in de ziekenhuizen en de rustoorden voor bejaarden in het Brussels Gewest in gevaar brengt;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant que cette tension hypothèque l'agrément des maisons de repos et des maisons de repos et de soins et que la perte d'agrément signifie une perte de financement fédéral qui se répercutera entre autres sur les finances communales;

Overwegende dat die druk de erkenning van de rustoorden voor bejaarden en van de rust- en verzorgingstehuizen in gevaar brengt en dat de eventuele intrekking van de erkenning gepaard gaat met het verlies van de federale overheidssteun, die dan onder meer door de gemeenten moet worden bijgepast;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant qu'une solution intervenant pour le personnel infirmier des maisons de repos et de soins ne peut cependant méconnaître et négliger la problématique des autres secteurs : hospitalier, accueil de la petite enfance, etc.;

Overwegende dat een oplossing voor de problemen van het verplegend personeel van de rust- en verzorgingstehuizen terdege rekening moet houden met de problemen in de andere sectoren, zoals de ziekenhuizen, de kinderdagverblijven, enz.;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant que l'attractivité du métier infirmier doit passer par la reconnaissance et la revalorisation réelle de la profession;

Overwegende dat het beroep van verpleegkundige pas aantrekkelijk kan worden na de erkenning en een reële herwaardering van het beroep;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant que cette revalorisation passera notamment par la suppression éventuelle des deux filières de formation, qui débouchent sur des qualifications « hiérarchiquement » distinctes mais qui dans les faits amènent à des prestations semblables;

Overwegende dat die herwaardering onder meer de eventuele afschaffing vereist van de twee opleidingen, die tot een hoger en een lager diploma leiden, waarvan de houders in de praktijk echter hetzelfde werk doen;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant qu'une définition claire des responsabilités et des tâches de chacun (médecins, infirmières, aides soignantes, ...) au sein de l'institution hospitalière s'avère nécessaire pour atteindre cette revalorisation, et qu'il convient également d'encourager à cette fin le travail en binôme médecin-infirmier;

Overwegende dat een duidelijke afbakening van de verantwoordelijkheden en de taken van alle personeelsleden (artsen, verpleegkundigen, verpleeghulpverleners ..) in de ziekenhuizen noodzakelijk is om het beroep van verpleegkundige te herwaarderen en dat een hechte samenwerking tussen artsen en verpleegkundigen daartoe aangemoedigd moet worden;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant que l'amélioration des services de proximité et des solutions en matière de mobilité peuvent influencer sur la décision pour les infirmiers de se maintenir dans la profession;

Overwegende dat de verbetering van de buurtdiensten en van de oplossingen voor het mobiliteitsprobleem een invloed kan hebben op de beslissing van de verpleegkundigen om hun beroep te blijven uitoefenen;

— Adopté.

Aangenomen.

— Considérant que la gestion des carrières du personnel infirmier par les institutions hospitalières ramènerait le travail intérimaire à sa vraie place;

Overwegende dat, als de ziekenhuizen de loopbanen van de verpleegkundigen goed beheren, ze slechts in beperkte mate een beroep op uitzendkrachten moeten doen;

— Adopté.

Aangenomen.

L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune

— Demande au Collège réuni de prendre des contacts avec le gouvernement de la Communauté française afin d'envisager la suppression de la double filière de formation et de veiller à ce que l'équivalence des profils de formation permette de favoriser la mobilité européenne;

De Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie,

— Vraagt het Verenigd College contact op te nemen met de regering van de Franse Gemeenschap om de afschaffing van de twee opleidingen tot verpleegkundige te overwegen en erop toe te zien dat het vrij verkeer van verpleegkundigen binnen de EU bevorderd wordt door de gelijkwaardigheid van de opleidingen;

— Adopté.

Aangenomen.

— Invite le Collège réuni à inciter le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à rechercher les meilleures solutions en matière de mobilité, de conditions de travail et de son organisation et de services de proximité pouvant répondre à cette problématique;

Vraagt het Verenigd College de Brusselse Hoofdstedelijke Regering ertoe aan te zetten om op het vlak van de mobiliteit, de werk-omstandigheden en de organisatie van het werk en de buurtdiensten optimale oplossingen te zoeken die kunnen bijdragen tot het wegwerken van het tekort;

— Adopté.

Aangenomen.

— Invite le Collège réuni à entamer une concertation avec les autres niveaux de pouvoirs concernés, dans le cadre de la Conférence interministérielle de la santé, afin d'envisager tous les aspects de la revalorisation de la profession sans négliger l'aspect des revalorisations salariales.

Vraagt het Verenigd College overleg te plegen met de andere bevoegde gezagsniveaus, bijvoorbeeld in het kader van de Interministeriële Conferentie Volksgezondheid, om het beroep in zijn geheel, met inbegrip van de bezoldiging, te herwaarderen.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Wij zullen straks stemmen over het geheel van het voorstel van resolutie.

INTERPELLATIES

INTERPELLATIONS

Mevrouw de Voorzitter. — Aan de orde zijn de interpellaties.

L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN-LUC VANRAES TOT DE HEREN ERIC TOMAS EN GUY VANHENGEL, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, BETREFFENDE « HET TEKORT AAN OPVANGPLAATSEN VOOR JONGEREN DIE ZICH IN EEN PROBLEMATISCHE OPVOEDINGSSITUATIE BEVINDEN »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS BETREFFENDE « DE TOEPASSING VAN DE GEMEENSCHAPSWETGEVING IN VERBAND MET JEUGDHULP EN JEUGDBESCHERMING IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »

Bespreking

INTERPELLATION DE M. JEAN-LUC VANRAES A.M.M. ERIC TOMAS ET GUY VANHENGEL, MEMBRES DU COLLEGE REUNI COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT « LE MANQUE DE PLACES D'ACCUEIL POUR LES JEUNES QUI SE TROUVENT DANS UNE SITUATION EDUCATIVE PROBLEMATIQUE »

INTERPELLATION JOINTE DE M. DENIS GRIMBERGHS CONCERNANT « L'APPLICATION DES LEGISLATIONS COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'AIDE ET DE PROTECTION DE LA JEUNESSE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE »

Discussion

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Jean-Luc Vanraes heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Mevrouw de Voorzitter, twee overwegingen hebben mij ertoe aangezet om een interpellatieverzoek over het onderwerp in te dienen. Ten eerste is er de moeilijke situatie van de jeugdrechters en jeugdparketten, zoals in de pers werd geschetst. Een tweede is mijn persoonlijke ervaring met jeugdropvangtehuizen. Die sluiten ook aan bij de twee aspecten van de jeugdproblematiek : de opvang van jongeren in moeilijkheden en de te nemen repressief-educatieve maatregelen ter bescherming van de maatschappij in geval preventie niet heeft gewerkt. We hebben inderdaad ook ten aanzien van jeugdige delinquenten een opvoedplicht.

Wat zijn de problemen ? Ten eerste hebben federale instanties grote nood aan geschikte opvangplaatsen voor jeugdige asielzoekers, vooral als gevolg van de oorlogssituatie in het gebied van de Grote Meren. Honderden Ruandese en Burundese jongeren zijn onder andere in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest terecht komen en moeten er worden opgevangen. De extra instroom van die jongeren heeft geleid tot een onhoudbare situatie in de jeugdropvangtehuizen, die voordien al precair was. Onder meer de SAJ of Service d'aide à la Jeunesse, beschikt niet meer over voldoende plaatsen en moet een beroep doen op andere instanties.

(M. Marc Cools, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Marc Cools, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter in de voorzitterszetel.)

Bovendien had het gevolgen op de werkwijze van de jeugdropvangtehuizen. Zo werden ze verplicht om, in tegenstelling tot vroeger, ook oudere kinderen op te vangen. Het is bijvoorbeeld veel moeilijker adolescenten opvoedkundig te begeleiden dan kinderen tot 10 jaar. Dat werkt op zijn beurt het burn-out-effect van de opvoeders in de hand.

Dat in die omstandigheden voorstellen opgang maken om semi-autonomie te verlenen aan adolescenten, ligt voor de hand, maar het lijkt mij niet altijd de ideale oplossing. Het gaat tenslotte om jongeren die volkomen « gedefaseerd » zijn en zich vragen stellen over de zin van het leven. Wegens de gebrekkige middelen slaagt men er niet in om de jongvolwassenen voldoende te begeleiden, hoewel daar enorme inspanningen voor worden gedaan.

Vandaar dat ik in de plenaire vergadering van de Vlaamse Gemeenschapscommissie samen met de heer Gatz het College heb geïnterpelleerd over de stand van zaken en over de geplande maatregelen. Ik heb ook de heer de Donnea ondervraagd naar aanleiding van zijn perscommuniqué over de oprichting van een internaat voor jeugdige delinquenten. Nu richt ik mij tot het College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie met de volgende vragen :

Ten eerste, is er sprake van een geïntegreerde aanpak inzake de jeugdropvang in Brussel ? Ik meen te weten van wel, maar had graag meer concrete informatie daarover gekregen.

Ten tweede, wordt er samengewerkt met de Vlaamse en Franse gemeenschapsministers ?

Ten derde, we moeten steeds eerst opvoedkundig optreden ten aanzien van de jongeren en pas nadien repressief. Zelfs bij repressief optreden moet het opvoedkundig aspect primordiaal blijven. Vorige week werd mijn vraag over jeugdcriminaliteit al grotendeels beantwoord, maar toch had ik graag van het collegelid enige toelichting gekregen.

Ten vierde, hoever staat het met de samenwerking met de jeugdrechters, die de eerste lijn vormen en in eerste instantie moeten worden geholpen ?

Andere sprekers zullen het onderwerp wellicht verder uitdiepen. Hoe dan ook moeten de problemen ten spoedigste worden verholpen. Volgens de cijfers over jeugdcriminaliteit in Brussel zou het gaan om een vijftigtal zwaar delinquent jongeren. Nochtans bestaat de indruk — en sommigen maken daar misbruik van — dat de situatie totaal onveilig is. Het komt er dus op aan om een oplossing te vinden voor die vijftig zwaar delinquent jongeren en tegelijk onze opvoedkundige functie ten aanzien van alle jongeren in moeilijke situaties waar te maken. Dan zullen we een groot deel van de vermeende onveiligheidsproblemen in onze hoofdstad hebben opgelost en zullen we ervoor hebben gezorgd dat jongeren met minder middelen ter beschikking, toch een gelukkige toekomst tegemoet zien.

M. le Président. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour développer son interpellation jointe.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Monsieur le Membre du Collège réuni, j'aurais aimé dire « Messieurs les Membres du Collège » parce que, sur cette question, il me paraît important que le Collège soit représenté par ses deux branches linguistique. Il s'agit, en effet, d'un problème compliqué.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Je vous demande d'excuser mon collègue, M. Vanhengel, retenu par d'autres devoirs. Mais je vous donnerai une réponse commune.

M. Denis Grimberghs. — Chers Collègues, vous n'ignorez pas que j'ai déposé, il y a déjà plusieurs années, une proposition d'ordonnance visant à rendre applicables sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, les législations communautaires en matière d'aide et de protection de la jeunesse.

Plusieurs autres propositions ont été déposées sur ce sujet depuis une dizaine d'années. Chaque fois que nous avons eu à examiner cette question, des querelles juridiques sont apparues et le Conseil d'Etat a été amené à rendre plusieurs avis, selon lesquels il apparaît que la solution, que je préconisais par ailleurs dans ma proposition, d'un accord de coopération entre les différents niveaux de pouvoir concernés semble être la seule praticable.

Effectivement, nous avons eu l'occasion, il y a plus de deux ans, de recevoir ici au sein de notre Parlement, Mmes Maréchal et Vogels, qui se sont engagées à procéder aux concertations nécessaires visant à assurer la mise en œuvre plus effective des réformes en matière de prise en charge des jeunes, dans le cadre de l'aide et de la protection de la jeunesse, à la suite des réformes de l'Etat, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Je ne reviendrai pas longuement sur le fait qu'il est inacceptable que les Bruxellois ne puissent pas bénéficier d'un des bienfaits, trop rares, de la réforme de l'Etat en matière de répartition des compétences dans le domaine de l'aide aux personnes, qui a soustrait des compétences fédérales la plus grande partie des matières relatives à l'aide et à la protection de la jeunesse.

Ma question consiste, Monsieur le Membre du Collège réuni, à savoir dans quelle mesure votre gouvernement est associé à la préparation de l'accord de coopération qui, selon les dires de Mme Maréchal, devrait être effectif au 1^{er} janvier prochain. J'ai eu l'occasion d'interpeller Mme Maréchal au Parlement de la Communauté française et cette dernière a été plus précise. Elle annonce non seulement la conclusion d'un accord de coopération, mais également le rapport des experts mandatés par les deux communautés, qui a donné lieu à la création d'un groupe de suivi dans lequel le secteur bicommunautaire s'est — je l'espère — investi.

Ce rapport aboutit à considérer qu'il y a lieu de prendre une ordonnance permettant le rattachement aux législations communautaires avant que soit adopté l'accord de coopération, créant ainsi en quelque sorte le siège de cet accord. Mme Maréchal nous dit *grosso modo* qu'au mois de juin, cette expertise communautaire sera terminée et qu'il appartiendra au secteur bicommunautaire de prendre le relais.

Je ne tiens pas à m'éterniser dans le rappel des péripéties antérieures car je veux être optimiste mais je tiens à ce que la solution qui se prépare puisse devenir effective le plus rapidement possible et que nous puissions nous préparer à légiférer dans ce domaine.

Je vous rappelle que ma proposition reste en suspens dans l'espoir que les gouvernements communautaires et le collège réuni s'entendent pour débloquer la situation, mais je ne veux pas laisser s'achever la législature, avec une proposition laissée à l'abandon, sans qu'une décision soit effectivement prise à l'initiative des gouvernements concernés.

Je voudrais attirer l'attention de tous mes collègues ici présents sur l'importance de cette question. Elle peut paraître périphérique par rapport aux problèmes institutionnels ou à ceux qui ont été soulevés par M. Vanraes concernant la prise en charge des mineurs mais, au contraire, ces problématiques sont liées.

Je regrette que les gouvernements successifs — y compris celui dont faisait partie l'ex-PSC lors de la première législature —, tant au niveau régional que fédéral, n'aient pas pris davantage la mesure de l'importance d'adopter une législation dans le secteur bicommunautaire, qui permette d'éviter la logique de la sous-nationalité. Car ce qui se trouve à la base du blocage des débats concernant cette problématique, c'est le fait que, s'agissant de mesures prises à l'égard des personnes, il est exclu que les législations communautaires s'appliquent directement. Et cela est, pour moi, très important.

Dans d'autres débats qui sont encore toujours ouverts, comme celui sur l'assurance dépendance, cette question est fondamentale. Lui apporter une solution convenable et à temps — bien que je pense qu'on aurait dû le faire plus tôt — est, dans l'architecture institutionnelle de notre pays, un souci trop peu pris en considération, malgré son importance déterminante.

Aujourd'hui, on met surtout l'accent sur le fait qu'en matière de protection de la jeunesse, trop peu de choses seraient faites pour imaginer des formes de prises en charge des mineurs.

L'on entend effectivement de-ci, de-là quelques propositions. Il me semble que M. de Donnea a un peu joué le rôle de paratonnerre par rapport aux autres propositions exprimées. Cela est peut-être dû à la taille de l'auteur; quand M. de Donnea s'exprime, on a en effet envie de lui répondre.

Cette idée que la Région de Bruxelles-Capitale allait tout d'un coup prendre l'initiative de créer un centre d'hébergement pour les mineurs multirécidivistes mis dans une situation de rééducation étonne car elle est présentée comme s'il n'y avait pas d'autres formes de prise en charge que Everberg, la prison pour mineurs, ou l'admonestation d'un juge de la jeunesse qui laisse les mineurs en liberté sur la voie publique — j'avais déjà évoqué cela lors d'une question d'actualité — car, même si je me plains que l'on n'affecte pas suffisamment de moyens au secteur de l'aide à la jeunesse, nos communautés, et celle que je connais le mieux, la Communauté française, dépensent déjà énormément de moyens pour la prise en charge de mineurs et, proportionnellement plus de moyens pour les mineurs bruxellois sur l'ensemble de la Communauté française que ce que Bruxelles représente dans cette communauté. Il ne faut pas faire comme si rien n'était fait, ce qui ne signifie pas que l'on fait assez et qu'il ne faudrait pas développer un certain nombre d'initiatives com-

plémentaires, mais elles doivent s'inscrire dans la cohérence des dispositifs là où il y a des compétences en la matière; c'est un point sur lequel je désire attirer l'attention. S'il est de la responsabilité du secteur bicommunautaire de légiférer afin de rendre possible l'application des décrets communautaires, je ne crois pas raisonnable — et surtout pas sur le plan budgétaire — de se lancer dans des opérations où le secteur bicommunautaire créerait, encouragerait, subsidierait des initiatives visant à prendre en charge des mineurs dans des institutions qui lui seraient propres. C'est une voie à ne pas prendre car elle est extrêmement risquée, elle aurait pour conséquence d'encourager la Communauté française par exemple — et vous êtes bien placé pour le savoir, Monsieur Vanraes — à dire que désormais, les institutions qui relèvent des CPAS, et qui sont déjà sur une chaise bancale, devront être financées par la Commission communautaire commune. Vous savez qu'un certain nombre de fonctionnaires de la Communauté française le pensent; je crois qu'ils ont tort. Je me suis battu pour que l'on ne remette pas en cause le statut unicommunautaire des institutions organisées par les CPAS bruxellois dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

Evidemment, si le Ministre-Président du gouvernement bruxellois ou un président de CPAS très concerné par cette problématique nous dit que des initiatives sont à prendre dans le secteur bicommunautaire, cela encourage les ministres successifs de la Communauté française à vous renvoyer « la patate chaude ».

Je souhaite que le Collège réuni nous indique dans quelle mesure la Commission communautaire commune est susceptible d'apporter son concours à la réalisation concrète de l'objectif qui vise à rendre applicables les législations communautaires d'aide à la jeunesse sur le territoire bruxellois. Dans mon esprit, cela dépasse la nécessaire intervention de notre Assemblée pour adopter l'accord de coopération et l'ordonnance bicommunautaire. En particulier, je pense au problème de l'information des publics et des services sociaux, à commencer par les CPAS, qui pourrait être pris en charge par notre Commission communautaire. Nous jouerions alors notre rôle, dans le cadre des compétences du Collège réuni : donner une information aux différents services sociaux sur la manière dont ce système devrait fonctionner.

Je pense également à la nécessité de relayer auprès de vos collègues du gouvernement bruxellois — c'est facile, ce sont les mêmes qu'ici et en l'occurrence, c'est même à vous-même, Monsieur Tomas — les demandes qui pourraient être celles des gouvernements communautaires de disposer de moyens en termes de personnel, via notamment les programmes de résorption du chômage, pour étoffer les services communautaires dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions. Si demain, on applique le décret du 4 mars 1991 de la Communauté française sur le territoire bruxellois, peut-être les services des tribunaux de la jeunesse verront-ils l'afflux de demandes diminuer, mais il est certain que le service d'aide à la jeunesse de la Communauté française ne pourra pas faire face — il n'est pas équipé pour cela — aux demandes qui vont lui être renvoyées.

Je vous signale que la Région wallonne met à la disposition de la Communauté française du personnel pour faire ce travail dans les arrondissements wallons. Ce n'est pas une idée si folle de proposer d'utiliser les moyens des programmes de résorption du chômage pour faire face aux besoins de M. Demotte — ce ne sont pas les besoins de Mme Maréchal.

Vous avez l'air étonné, Monsieur Tomas. Il y a vraiment un problème. La réponse des magistrats de la jeunesse, lors de leur conférence de presse, il y a quelques semaines, quand les journalistes leur ont demandé ce qu'il faudrait faire en premier lieu, a été de « staffer », c'est mettre du personnel au service de la protection judiciaire de Bruxelles, c'est-à-dire au service qui permet de prendre en charge des mineurs, non pas au centre d'Everberg, non pas dans une IPPJ quelconque, non pas dans un nouveau centre rééducatif que M. de Donnea a créé pour multirécidivistes, mais pour prendre en charge les mineurs dans leur milieu de vie, à la demande du tribunal.

Il manque du personnel pour assurer cette prise en charge-là qui est la moins chère. C'est absurde. Franchement, je pense que si le gouvernement bruxellois peut collaborer à l'équipement de ces services, il doit le faire. C'est une priorité par rapport à toute autre initiative qu'il entendrait prendre en ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs du CDH.*)

M. le Président. — La parole est à M. Fouad Lahssaini.

M. Fouad Lahssaini. — Monsieur le Président, Monsieur le Membre du Collège réuni, faut-il considérer l'arrivée de ces interpellations comme le premier acte d'une pièce qui, j'espère, n'en portera pas plus de deux, et que le deuxième sera celui où nous travaillerons sur un projet d'ordonnance relative à l'aide à la jeunesse et enfin, sur la mise en application à Bruxelles des décrets communautaires ?

Faut-il le rappeler, la Région de Bruxelles attend depuis plus de dix ans l'adoption de mesures qui vont lui permettre d'introduire une certaine déjudiciarisation de l'aide à la jeunesse, comme c'est le cas en Communauté flamande depuis 1989 et en Communauté française depuis 1991.

Bruxelles est paradoxalement le lieu où cette déjudiciarisation est encore plus nécessaire car c'est là que les 12 juges de la Jeunesse auraient besoin d'un sas comme en Région Wallonne, pour mener les prises en charge de situations ne nécessitant pas l'intervention lourde de la justice. Et quand même ces juges resteraient en première ligne à Bruxelles, nous devons faire en sorte qu'ils passent le relais le plus vite possible à d'autres intervenants car, quoiqu'on en pense, les juges ne sont pas les mieux placés pour développer cette démarche de déjudiciarisation.

Ma première question, Monsieur le Membre du Collège réuni, est de vous demander quand vous pensez déposer ce projet.

En attendant, et je peux comprendre que vous ne contrôliez pas les agendas, il me semble important de vous demander des informations plus précises sur ce qui sera de la responsabilité de notre Assemblée.

En effet, comme l'a dit M. Grimberghs juste avant moi, la mise en application de la législation en question nécessitera des moyens d'abord pour la mise en œuvre de l'ordonnance, car il faudra que les services et les secteurs qui interviennent dans l'aide à la jeunesse à Bruxelles sachent ce que cela impliquera pour eux en termes de démarche et de rôle.

Il me semble important de préciser que si nous attendons avec impatience l'arrivée de cette ordonnance, ce n'est pas pour nous

limiter à l'adoption de l'accord de coopération, mais bien pour que cela apporte une plus-value dans un secteur où les attentes deviennent de plus en plus grandes. En effet, il ne se passe pas un jour sans que les médias ne nous rapportent les propos des acteurs de terrain qui crient au manque de moyens pour assurer leurs fonctions.

A ce propos, il y a quelques semaines comme l'a encore dit M. Grimberghs à l'instant, les juges de la jeunesse nous avaient conviés pour nous faire entendre leur cri de détresse et leur fatigue de faire face à un manque de moyens. Mais ils n'étaient pas seuls à pousser ce cri, et à la même occasion, la directrice du service de la Protection de la Jeunesse de Bruxelles sortait aussi de sa réserve pour nous présenter la situation hallucinante de son service.

Ce service est chargé de mener des études sociales lorsqu'une ordonnance, un jugement, une demande des directeurs des S.A.J leur est adressée. Etudes qui ont une importance capitale dans la suite à donner aux dossiers des jeunes. Ce service est aujourd'hui « obligé » de ne pas traiter certaines demandes toutes empreintes d'une certaine urgence, car ses employés sont déjà largement surchargés !

En effet, ce service emploie 30 équivalents/temps plein pour gérer entre 3.500 et 4.000 dossiers par an ! Ce qui correspond à une moyenne de 95 dossiers par agent. Comment peut-on mener des études sociales dignes de ce nom lorsqu'on ne peut consacrer qu'une vingtaine de minutes par dossier par semaine ?

Voilà, Monsieur le Membre du Collège, une priorité parmi d'autres à laquelle notre Assemblée pourrait s'atteler en sollicitant, comme vient de le dire, de manière magistrale, M. Grimberghs, qui m'a coupé l'herbe sous le pied, le gouvernement bruxellois afin de dégager des moyens en personnel qui seraient d'un grand secours, non seulement pour les SPJ, mais d'abord pour les mineurs bruxellois présentant des problèmes.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Monsieur Lahssaini, le service dont vous parlez, est-ce un service de la Communauté française ?

M. Fouad Lahssaini. — Tout à fait !

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Ce que vous demandez, c'est que le gouvernement bruxellois donne des moyens à ce service ?

M. Fouad Lahssaini. — ... que le gouvernement bruxellois dégage des moyens dans l'absorption du chômage pour pouvoir aider et soulager ce service dans l'accomplissement de ses fonctions. Autrement, c'est la paralysie. Les dossiers des jeunes Bruxellois ne seront pas traités.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Pourquoi la Communauté française n'étouffe-t-elle pas ce service ?

M. Fouad Lahssaini. — Je crois qu'il ne faut pas s'empêcher de demander que chaque secteur et que chaque gouvernement investissent là où les besoins sont les plus importants.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Je n'ai pas la possibilité d'investir dans du personnel de la Communauté française.

M. Fouad Lahssaini. — Cela dépend. C'est une question de volonté du gouvernement bruxellois. Il est possible de trouver des moyens pour engager du personnel à ce niveau-là.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Dans un service qui ne nous appartient pas et où nous n'avons rien à dire ?

M. Fouad Lahssaini. — Je crois que dans tout ce qui concerne la résorption du chômage, il est possible d'allouer des temps pleins ou des équivalents temps plein pour apporter des services d'appoint.

M. Denis Grimberghs. — La Région wallonne le fait dans le cadre de la politique croisée.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Tout à fait dans le cadre de l'accord passé avec la Communauté française, qui prévoit un certain nombre de postes et dans ce cadre j'ai répondu à toutes les demandes de la Communauté française.

M. Fouad Lahssaini. — Comme je l'ai dit, si ce service n'obtient pas une aide d'urgence, il devra de plus en plus répondre par la négative et dire qu'il ne peut pas prendre en charge un ensemble de dossiers qui concernent des mineurs bruxellois.

Il serait même incohérent, voire dangereux de limiter, dans la prochaine ordonnance, l'intervention de ce service à un certain public.

J'ai parlé du SPJ, mais j'aurais pu évoquer d'autres services tels que le Service d'Aide et d'Intervention Educative ou même celui des aides familiales qui peuvent apporter un soutien très important à des familles qui sont souvent dépassées par les problèmes qu'elles vivent.

Ce ne sont donc pas les pistes qui manquent, mais c'est à vous, Monsieur Tomas, à faire en sorte que la Cocom assume un rôle autrement plus actif que de faire signer le protocole d'accord. Et donc, je termine en vous demandant de me dire ce que vous comptez faire après cette première étape de signature. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Françoise Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux. — Monsieur le Président, Monsieur le Membre du Collège réuni, chers Collègues, le 26 avril dernier, j'avais, comme d'autres membres de cette Assemblée, répondu à l'invitation des magistrats de la Jeunesse de Bruxelles.

J'ai entendu ce qu'ils ont appelé leur « Appel de détresse », adressé tant au fédéral qu'aux communautés.

Ils ont clairement insisté pour que soient mis à disposition du tribunal de la jeunesse les outils pédagogiques et les moyens de prise en charge appropriés pour assurer une protection efficace des mi-

neurs en danger ainsi qu'un encadrement éducatif des mineurs ayant commis des infractions.

Je reprends leurs propres termes en ce qui concerne l'application des décrets d'Aide à la Jeunesse à Bruxelles : « Pour la Région de Bruxelles, où les décrets de l'Aide à la Jeunesse ne s'appliquent pas, nous restons en charge des mineurs en danger sur la base de l'article 36/2 de la loi du 8 avril 1965 qui constitue environ 40 % du contentieux. Ils exigent une disponibilité maximale du juge et l'obligation de prendre des décisions particulièrement délicates. ».

La semaine dernière, au Parlement de la Communauté française, la ministre Nicole Maréchal nous a assurés — je crois que M. Grimberghs n'a pas été très attentif parce qu'il n'a pas noté tous les détails — que les réunions entre les Communautés française et flamande, ainsi qu'avec la Commission communautaire commune, avaient permis de dégager un accord au mois de mars dernier, et qu'une réunion prévue le 21 mai, c'est-à-dire il y a 3 jours, devrait aboutir, tant sur le texte d'un accord de coopération que d'un projet d'ordonnance.

Il n'y avait pas d'aboutissement final pour le mois de juin, Monsieur Grimberghs, puisque le Conseil d'Etat devait encore ensuite être consulté.

Si un texte doit effectivement être voté, ce sera vraisemblablement à la rentrée d'octobre.

Je m'adresse au Collège réuni pour savoir si la réunion du 21 mai a bien eu lieu, si le calendrier a été suivi et si on peut espérer à brève échéance — éventuellement, quelle échéance ? — une solution à cette problématique pendant depuis plus de dix ans.

Nous nous réjouissons de voir aboutir cette solution tardive mais indispensable dont le mode opérationnel a été indiqué depuis longtemps par le Conseil d'Etat notamment.

Mais cela ne résoudra pas tout et ne nous déchargera pas, bien au contraire, de nos responsabilités à l'égard des jeunes.

Tant les magistrats de la Jeunesse, que les services d'Aide à la Jeunesse, que les services de Protection judiciaire que nous avons rencontrés insistent sur les aspects suivants, que M. Vanraes a cité dans son intervention : La prise en charge des mineurs en danger par les services communautaires, débordés et munis de moyens insuffisants risque de ne plus pouvoir être correctement assurée. Or ces mineurs doivent pouvoir bénéficier des mesures de protection nécessaires et d'actions de prévention efficaces et suivies.

Les mineurs en danger ne doivent évidemment pas être assimilés aux mineurs délinquants, mais la plupart des mineurs délinquants ont été des mineurs en danger dans un premier temps et la prévention à leur égard n'a pas pu fonctionner pour toutes sortes de raisons : y compris le manque de temps, de personnel ou de places dans les services communautaires.

Le mineur, même très jeune, qui devient délinquant est aussi quelqu'un qui n'a pas ou plus de balises ou de structures et il est important d'intensifier et de renforcer le travail éducatif à son endroit, tout en protégeant la société de ses comportements.

A cet égard, il y a l'accord intervenu le 17 mai dernier au fédéral; nous l'avons appris par la presse.

Il nous appartient aussi de prendre tout cela en compte et de joindre nos efforts à ceux du fédéral et des communautés en la matière.

Monsieur Tomas, je ne crois pas à la solution proposée par MM. Grimberghs et Lahssaini, visant à utiliser les programmes de résorption du chômage pour étoffer les services communautaires. J'ai entendu que l'expérience de cette politique croisée avec la Région wallonne mettait effectivement à la disposition des services communautaires du personnel précaire et peu formé, et que les services communautaires qui consacrent beaucoup d'énergie à l'encadrement et à la formation de ce personnel n'arrivaient à un résultat qu'en fin de contrat. Je pense donc que ce système génère beaucoup de frustrations pour de nombreuses personnes. D'autres pistes peuvent être prises en compte. Je pense notamment à celle que le Collège réuni pourrait relayer auprès du gouvernement régional : pour que la prévention — et même l'encadrement des mineurs délinquants légers — soit mieux articulée et mieux déployée; il ne faut pas craindre de faire travailler ensemble ceux qui bien souvent aujourd'hui travaillent en parallèle sur le terrain. Nous avons des contrats de sécurité et de prévention, des tas de « ressources locales » comme le soulignait récemment Mme De Vroede qui dirige la section jeunesse du parquet de Bruxelles. Ils devraient pouvoir travailler en coordination avec les services d'Aide à la Jeunesse et le monde judiciaire. « Si une collaboration étroite pouvait être établie, — a ajouté Mme De Vroede — une surveillance intense du jeune sur les plans scolaire, familial et personnel devrait suffire ».

Je crois, en effet, que sans une coordination effective de tous ceux qui, organisés ou subventionnés par des niveaux de pouvoir différents, travaillent dans le domaine général de la prévention, il restera toujours une déperdition d'énergie et de moyens financiers et humains au détriment de la prévention ou de l'encadrement des jeunes. Pour les jeunes qui ont franchi le cap du passage à l'acte délinquant, je voudrais, malgré la présentation caricaturale que M. Grimberghs en a faite, que nous considérions aussi l'idée lancée par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, François-Xavier de Donnea de créer un « internat de resocialisation ».

Il y a la société civile qui exprime une demande mais il y a aussi un besoin chez les jeunes.

Entre les mesures de terrain en milieu ouvert visant à la resocialisation des jeunes et la section fermée des IPPJ ou le centre d'Everberg pour les délinquants les plus graves — où la durée d'hébergement ne permet ni une resocialisation en profondeur ni, a fortiori une réinsertion scolaire — il y a une place, dans une région comme la nôtre, pour une initiative originale et novatrice visant à sauver des jeunes pour le long terme. S'ils sont récidivistes et même multirécidivistes dans la petite délinquance, il faut se donner et leur donner la chance de retrouver les balises dont je parlais, de les raccrocher à l'école; c'est investir pour eux et pour la société dans un projet inscrit dans le long terme.

Vous avez caricaturé et dénaturé le projet, Monsieur Grimberghs. Tout ne serait évidemment pas à charge du bicommunautaire. Des accords de coopération devraient être mis en place, tant avec le fédéral qu'avec les communautés pour donner vie à ce type d'inter-

nat. On ne va pas recréer un système scolaire dans ce type d'inter-nat, c'est évident. On fera appel au système scolaire des communautés.

A la Communauté française, vous avez entendu la réponse de la ministre Maréchal puisqu'elle vous a répondu autant qu'à moi la semaine dernière; l'oreille n'est pas inattentive. La ministre en charge de l'Aide à la Jeunesse discute du nombre de places ou de la paternité de l'idée, mais elle a dit qu'elle était prête à discuter ! Ce sont à mes yeux des éléments qui nous permettent peut-être de saisir des occasions qui ne seront pas données deux fois.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Dominiek Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, voorafgaandelijk wil ik zeggen dat wij verheugd zijn dat de problematiek hier ter sprake komt. Anderzijds is het merkwaardig te moeten vaststellen dat interpellatieverzoeken of vragen met betrekking tot de jeugdcriminaliteit, de jeugdbendes en dergelijke uitgaande van mijn fractie door het Bureau onontvankelijk worden verklaard, omdat de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie niet bevoegd zou zijn, terwijl er hier vandaag toch een debat aan wordt gewijd. Een dergelijk debat is maar net zoals het moet zijn, vind ik.

Vervolgens distantieer ik mij van de invalshoek van de heer Vanraes, want hij trekt de kaart die minister Verwilghen nu onder druk en dwang van de PS en Ecolo trekt, met name de kaart van de jeugdbescherming in plaats van het jeugdsanctierecht.

Als er een domein is waar de laksheid vandaag tot en met zegeviert, dan is het in het domein van de jeugdcriminaliteit. De wet inzake de jeugdbescherming van 1965 gaat immers eenzijdig uit van de bescherming van jongeren en gaat geheel voorbij aan de eigen verantwoordelijkheid van, en bijgevolg sancties voor jonge delinquenten. Reeds 6 jaar geleden bracht een overheidscommissie uit dat die wet volledig moest worden herschreven en pas nu wordt daar gevolg aan gegeven, zij het dan wel op een onjuiste manier.

Een bijkomend probleem is dat de kwestie gespreid ligt over twee bevoegdheidsniveaus : het federale niveau, wat justitie en veiligheid betreft en dat van de gemeenschappen, wat de bijstand aan jongeren betreft. Het zijn precies de gemeenschappen die de voorbije jaren geweigerd hebben hun verantwoordelijkheid op zich te nemen en nagelaten hebben voldoende opvangplaatsen te creëren voor jonge delinquenten.

Zo zijn er in Vlaanderen na recente verhogingen amper 80 gesloten opvangplaatsen en in Wallonië trok de Franse Gemeenschap de capaciteit op tot 50. Dat is veel te weinig en staat in de verste verte niet in verhouding tot het grote aantal jeugdbendes en jonge criminelen in onze steden. Ter herinnering : in Brussel zijn er 86 bekende jeugdbendes actief die samen meer dan 1.000 leden tellen. Wanneer ik in het interpellatieverzoek van collega Vanraes lees dat er 50 zware jeugdcriminelen in onze stad zouden zijn, dan vraag ik mij af waar hij dat belachelijk lage cijfer haalt. De werkelijkheid is helaas veel erger, maar men wil die blijkbaar niet zien.

Het gevolg is dat slechts een klein deel van de criminele jongeren in de instellingen terecht komt en dat hun verblijf doorgaans veel te

kort is om indruk te maken. Die straffeloosheid versterkt de jonge criminelen natuurlijk in hun misdadig gedragspatroon. Het gevolg is dat de jeugdbendes zich onaantastbaar wanen, steeds driester tekeer gaan en meer en meer extreme vormen van geweld plegen. Ik denk hierbij aan de groepsverkrachtingen die blijkbaar een nieuwe rage zijn geworden, aan de regelrechte schietpartij tussen Afrikaanse jongerenbendes in de Nieuwstraat vorige week, de zware en gewelddadige vechtpartij in het Paleis voor Schone Kunsten, opnieuw door Afrikaanse jeugdbendes vorige week, aan de schietpartij aan de Naamse Poort de dag nadien enzovoort. Bovendien worden minderjarigen precies wegens de straffeloosheid dikwijls door volwassen criminelen als handlangers en medeplichtigen gebruikt.

De onwil om te evolueren naar een meer repressieve aanpak van de jeugdcriminaliteit heeft vooral te maken met de tegenwerking van de groenen, die zowel in Vlaanderen als in Wallonië bevoegd zijn voor de jeugdbescherming. Ecolo is terzake nog erger dan Agalev. Het is trouwens vooral de Franse Gemeenschap die in gebreke blijft. Twee derden van de jeugdige criminelen is immers Franstalig, zodat in Wallonië normalerwijs dubbel zoveel opvangplaatsen zouden moeten bestaan als in Vlaanderen.

Sinds 1 januari 2002 mogen minderjarigen bovendien niet meer worden opgesloten in een gewone gevangenis. Tot voor kort mocht dat voor een maximale periode van 15 dagen. Door de schrapping van die mogelijkheid verdween een van de laatste afschrikingsmiddelen die de jeugdrechters ter beschikking stonden. In allerijl en onder druk van het Vlaams Blok heeft de regering eind januari beslist een federaal gesloten centrum op te richten in Everberg, waar op termijn plaats zal zijn voor 50 jongeren. In totaal brengt dat het aantal gesloten plaatsen op 180, hetgeen nog steeds een druppel is op een hete plaat. Ter vergelijking : in het tolerante en als laks bekend staande Nederland maakt men plannen om de capaciteit uit te breiden van 2.150 naar 2.350 opvangplaatsen !

De regering brak bovendien haar belofte : in plaats van 5 gesloten jeugdinstanties, komt er slecht één. Het Vlaams Blok eiste tijdens het debat over Everberg dan ook meteen de opening van 250 gesloten plaatsen in plaats van 50. Ook deden we concrete voorstellen : in de gesloten instelling voor illegalen van Merksplas staat een hele vleugel met nieuwe cellen permanent leeg. Daar kunnen van vandaag op morgen 50 criminele jongeren terecht. In plaats van in te gaan op die constructieve voorstellen om het probleem aan te pakken, lezen we vandaag dat de eerste minister van plan is om jonge criminelen onder te brengen in openbare ziekenhuizen onder het mom dat ze psychisch gestoord zouden zijn.

Daarnaast eiste het Vlaams Blok een voldoende repressief jeugdsanctierecht waarbij de jeugdrechters de mogelijkheid krijgen gevaarlijke jongeren langdurig op te sluiten en passende sancties voor ouders die manifest in hun opvoedende taak tekortschieten.

Even hadden we de hoop dat minister Verwilghen werk zou maken van een echt jeugdsanctierecht, maar die is vervlogen nu blijkt dat hij languit op de buik is gaan liggen voor Ecolo en de PS en dat de federale regering uiteindelijk is overgegaan tot een lichte opsmuk, een cosmeticaoperatie van de verouderde jeugdbeschermingswet van 1965.

Dat het debat hier gevoerd wordt, is positief. Blijkbaar voelt men de hete adem van het Vlaams Blok in de nek. Het is positief dat

blijkbaar onder druk van de naderende verkiezingen — de federale verkiezingen zijn voor volgend jaar en die voor de Brusselse Hoofdstedelijke Raad voor over twee jaar — het taboe doorbroken is.

Het probleem is wel dat de overheid en de meerderheidspartijen wel inzien dat er iets moet gebeuren. Zij voelen ook wel dat de roep bij de bevolking steeds luider wordt om de criminaliteit kordaat aan te pakken, maar de politieke wil ontbreekt evenwel om werkelijke oplossingen te forceren.

Brussel heeft geen behoefte aan nog maar eens een open instelling. Neen, Brussel heeft behoefte aan een gesloten instelling. Criminele jongeren die 20 tot 40 keer worden opgepakt, worden door de Minister-Voorzitter bestempeld als zijnde geen zware jongens. Voor mij is dat wel het geval en die zware jongens moeten worden aangepakt. Die moeten geen plaats krijgen in een soort hotel, want dat zal het internaat uiteindelijk worden, waar zij 's avonds rustig de nacht doorbrengen om 's anderendaags naar school te gaan. Zullen ze dat overigens wel doen; zullen ze niet veeleer spijbelen en overdag de straten van Brussel onveilig maken? Als ze dan al naar school gaan, zullen ze toch geen stichtend voorbeeld voor hun klasgenoten zijn.

Ik heb voorbeelden aangehaald van jeugdbendes die de Nieuwstraat onveilig maken met schietpartijen, het Paleis voor Schone Kunsten, de Naamse Poort. Jongeren die auto's stelen of erin inbreken, zijn dat geen zware jongens? Ik meen van wel. Ik meen dat alleen de opvang in een gesloten instelling de juiste oplossing is.

Ik kom tot mijn besluiten, Mijnheer de Voorzitter. Begeleidende maatregelen en alternatieve straffen sorteren geen effect. De cijfers tonen dat genoegzaam aan; de criminaliteit blijft stijgen. Een harde aanpak dringt zich dan ook op en de roep van de bevolking is luid. De verontwaardiging na de berisping die de jonge moordenaar van Patrick Mombaerts kreeg, is bij de bevolking bijzonder groot. Een harde aanpak dringt zich op. Hier dient eindelijk werk van te worden gemaakt, ook voor het Verenigd College, want zachte heelmeesters maken stinkende wonden.

M. le Président. — La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, Monsieur le Membre du Collège réuni, chers Collègues, ces dernières semaines, les appels se sont multipliés de la part des juges du tribunal de la jeunesse de Bruxelles, des services d'Aide à la Jeunesse mais aussi de la population et ce, sur fond d'insécurité mais aussi de préjugés. C'est là qu'est le danger, il faut bien faire la part des choses.

Voici quelques jours, les services d'Aide à la Jeunesse de la Communauté française ont remis un rapport dressant différents tableaux et mettant en évidence les préjugés et les inexactitudes qu'il est facile de colporter à propos de la délinquance juvénile.

Il faut quand même constater, au niveau de la Communauté française que, l'âge de la délinquance juvénile ne baisse pas, et c'est un point positif; mais la violence augmente. Ces éléments doivent nous faire réfléchir aux mesures à prendre, au rôle des médias, à la démission des parents, à l'incapacité parfois des professeurs à répondre et à neutraliser cette violence au sein des établissements scolaires. Il faut trouver des solutions, les meilleures. Je crois que,

toutes autorités confondues, il faut y travailler. En effet, le fédéral est encore compétent; toutes les mesures judiciaires relèvent de ce niveau. Les communautés sont les principales entités compétentes par leurs services d'aide à la jeunesse. Mais les régions et les communes doivent aussi collaborer à la résolution de cette problématique de la délinquance juvénile.

En 1999, lors de son audition au Sénat, M. Cornelis, avocat général, rappelait que, lors de la première présentation d'un rapport de la Belgique à Genève sur l'application de la Convention internationale des Droits de l'Enfant, les autorités internationales avaient attiré l'attention de la Belgique sur la nécessité d'une meilleure coordination entre les réalisations à différents niveaux dans le pays, et d'abord principalement entre la Flandre et la Communauté française.

Je voudrais maintenant insister sur deux points : d'une part, la compétence institutionnelle et, d'autre part, le problème de l'aide contrainte, de la coopération entre les Communautés française et flamande et du rôle de la Cocom dans ce dossier.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Tout d'abord, au niveau institutionnel, il me semble vraiment essentiel de rappeler que la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse comportait deux volets : un visait les mineurs délinquants et l'autre les mineurs en danger. Depuis la fédéralisation, l'ensemble de l'aide et de la protection du jeune en danger est de la compétence des communautés. La Communauté flamande en 1990 et la Communauté française en 1991 ont pris des décrets. Une multitude d'intervenants et d'institutions ont été mis en place. Il ne faut pas oublier ni négliger le travail qui a été réalisé.

Le fédéral reste compétent pour déterminer des mesures à prendre à l'égard des mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction, mais c'est aux communautés que revient la principale mission d'encadrer et de prendre des mesures à l'égard des jeunes.

Au niveau de Bruxelles, ces décrets communautaires sont pleinement et entièrement d'application; les institutions fonctionnent dans notre région.

Se posait aussi la question de l'aide contrainte, avant même que la CCC n'existe et dès le moment où en 1988 on a confié aux communautés la compétence d'aide à la jeunesse. A partir du moment où la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale ont été créées, se pose la question de l'application du décret relatif à l'aide à la jeunesse et des mesures contraignantes qui doivent être prises par le tribunal de la jeunesse.

A de nombreuses reprises, nous avons interpellé, tant à la Communauté française qu'à la CCC, en vue de savoir ou en était le débat, comment évoluait la coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande afin de donner aux juges des critères permettant de rattacher ces jeunes et l'application pleine et entière des décrets communautaires dans ces matières.

Mes collègues, M. Grimberghs et Mme Bertieaux, l'ont rap­pelé : dernièrement, des questions ont été posées à Mme Maréchal en séance plénière de la Communauté française. Elle a répondu que les travaux avançaient et que l'accord du mois de mars — je la cite — « porte sur la redéfinition des situations de danger justifiant le recours à la contrainte, l'établissement d'une liste de mesures qui peuvent être prises par le juge de la jeunesse, l'instance chargée de l'exécution des mesures, l'impossibilité de placer en milieu fermé des mineurs bruxellois en danger, entre autres points soulevés par le ministre. Une réunion aura lieu le 21 mai afin d'examiner les projets d'ordonnance et l'accord de coopération élaboré par les experts ».

Ma question rejoint donc celle de Mme Bertieaux : Qu'en est-il de cette réunion du 21 mai ?

Je complète cette question par une remarque, d'après ce qu'a dit Mme Maréchal, il semble qu'une ordonnance CCC détermine une liste de situations accompagnées de mesures précises, spécifiques, différentes au niveau de la CCC de ce qui se fait sur le territoire de la Wallonie et sur celui de la Flandre. Où en est cette ordonnance CCC ?

Cet accord de coopération entre les deux instances compétentes en matière d'aide à la Jeunesse des deux communautés est très important. Si la répartition des compétences l'exige, il devrait être aussi entériné au niveau de la CCC. Cet accord de coopération — et c'est important — permettra aux juges d'avoir des critères de rattachement. De plus, nous mettrons ainsi les trois régions sur le même pied et en particulier Bruxelles dans le giron soit de la Communauté française, soit de la Communauté flamande pour les jeunes qui seraient concernés par ces mesures contraignantes au niveau du tribunal de la jeunesse.

Pour terminer, j'insiste sur l'importance de la coordination et j'aimerais savoir où en sont les négociations au niveau des aides contraintes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, membre du Collège réuni, qui répondra au nom et avec l'accord du gouvernement.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Madame la Présidente, chers Collègues, au cours de ces interpellations, trois questions fondamentales ont été posées. J'y répondrai dans l'ordre suivant :

1°) l'état de la situation en matière d'organisation de l'aide à la jeunesse en Région bruxelloise;

2°) le manque de places d'accueil;

3°) la création d'une institution fermée supplémentaire.

Le premier point concerne l'organisation de l'aide à la jeunesse dans la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis la réforme de l'Etat de 1989, plusieurs initiatives législatives ont été prises par les membres de l'Assemblée réunie. Cependant, ces initiatives n'ont jamais abouti, comme l'a rappelé M. Grimberghs.

Lors de la première législature, des propositions d'ordonnance ont été déposées par MM. Moureaux et Garcia, en 1990-1991, ainsi que par MM. Harmel et Vandenbossche en 1992-1993.

Au cours de la seconde législature, ont été déposées les propositions d'ordonnance de Mme Foucart en 1995-1996, ainsi que de MM. Grimberghs et Riguelle en 1996-1997.

Au cours de la présente législature, la proposition d'ordonnance de MM. Grimberghs et Riguelle a été redéposée.

Lors de sa réunion du 12 novembre 1999, l'Assemblée réunie a déferé cette proposition à la commission des Affaires sociales, qui a décidé, le 19 janvier 2000, d'organiser une séance d'auditions avec les deux ministres des communautés compétents, à savoir Mme Vogels et Mme Maréchal. Cette séance d'auditions a eu lieu le 27 avril 2000.

Entretemps, Mme Maréchal, ministre de la Communauté française, a pris l'initiative le 7 mars 2000, de former un groupe de travail composé de représentants des ministres compétents et des administrations concernées.

A la demande de ce groupe de travail, le Collège réuni a décidé, en date du 19 décembre 2000, de signer une convention avec des avocats spécialisés, Maîtres Preumont et Van Steenkiste.

La mission leur a été confiée de rédiger un projet d'ordonnance relatif à l'aide à la jeunesse dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, ainsi que les accords de coopération entre la Commission communautaire commune et la Communauté flamande, et entre la Commission communautaire commune la Communauté française. Cette convention a pris effet le 1^{er} novembre 2000 et se serait achevée le 31 octobre 2001.

Au sein de ce groupe de travail, il a été discuté, sur la base des documents préparés par les deux experts, de la façon dont on pouvait répondre dans ce projet d'ordonnance aux différences existant entre les décrets de la Communauté flamande et ceux de la Communauté française.

De vier belangrijkste problemen waren daarbij : ten eerste, de omschrijving van de materiële bevoegdheid van de jeugdrechtbanken; ten tweede, het al dan niet aanwijzen van een « directeur » zoals bepaald in het decreet van de Franse Gemeenschap; ten derde, het al dan niet in de mogelijkheid voorzien dat de jeugdrechtbank optreedt als beroepsinstantie, zoals bepaald in artikel 37 van het decreet van de Franse Gemeenschap; ten vierde, de opsomming van mogelijke maatregelen en de mogelijkheid te voorzien in de opname in een gesloten instelling.

Lors de la réunion du groupe de travail du 21 mai 2002, l'avant-projet d'ordonnance établi par les experts a été discuté. Mais pour différentes raisons, notamment l'absence des représentants du gouvernement et de l'administration flamands, il n'a pas été possible de parvenir à une lecture définitive. La prochaine réunion est prévue pour le 10 juin 2002. J'espère que cette fois, tout le monde sera présent.

Pour le Collège, l'objectif reste de soumettre l'avant-projet d'ordonnance et les accords de coopération en première lecture au Collège réuni avant les vacances parlementaires.

Pour cela, il faudra encore prendre en compte les derniers différends ayant ou non un impact budgétaire pour la Commission communautaire commune.

Les importantes différences entre les deux décrets ne sont pas le seul problème. A côté de cela s'ajoute le fait que les deux communautés travaillent à une réforme radicale de l'aide à la jeunesse.

De Vlaamse Gemeenschap heeft een ambitieus reorganisatieproject in de steigers gezet om te komen tot een « integrale jeugdhulp » waarvan een van de pijlers is dat de jeugdhulp maximaal uit de justitiële sfeer moet blijven. In deze filosofie is dwang slechts een modaliteit die door de jeugdrechtbank of de jeugdrechter aan de hulpverlening kan worden toegevoegd. Dat betekent dat de jeugdrechter wel bepaalt of dwang al dan niet nodig is, maar zich niet uitspreekt over welke hulp er nodig is.

Dit moet worden bepaald op basis van de diagnose en indicatiestelling. Vanaf 2003 wordt toegewerkt naar een decretale verankering van de integrale jeugdhulpverlening. Het is de bedoeling dat het raamdecreet nog vóór het einde van de legislatuur wordt gefinaliseerd.

En exécution de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 « relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 43 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse » (MB 1.06.1999), la Communauté française fait œuvre d'une réorganisation ayant comme axes principaux : priorité à la prévention, privilégier la prise en charge des jeunes dans leur milieu de vie, adapter le service rendu à la situation de chaque jeune et offrir une aide de proximité.

Cette réorganisation pourra avoir des conséquences pour la Région de Bruxelles-Capitale. L'agrément et la subsidiation de certains services bruxellois risquent d'être menacés, en particulier les équipements développés par les CPAS bruxellois — ceci sur la base de l'argument qu'il s'agit d'équipements bicommunautaires, tandis que l'arrêté du 15 mars 1999 concernait uniquement les équipements monocommunautaires. Dans un courrier de mars 2000, la ministre Maréchal a pourtant formellement affirmé « je n'envisage pas de demander à mon administration de suspendre la subsidiation des institutions d'hébergement des CPAS bruxellois. Cette question sera globalement et ultérieurement envisagée lors de la concertation avec tous les ministres concernés dans le cadre de la mise en application des décrets flamand et francophone d'Aide à la Jeunesse dans la Région de Bruxelles-Capitale ».

Entre-temps le CPAS de Schaerbeek a, dans le cadre de son plan d'assainissement, décidé de fermer le Foyer des Enfants à partir du 30 juin 2002.

Comme réponse aux questions concrètes de M. Grimberghs, relayées par d'autres membres de l'Assemblée, je peux donc affirmer que le Collège réuni est associé de très près aux préliminaires des accords de coopération et de l'avant-projet d'ordonnance dès que les projets seront approuvés en première lecture par le Collège réuni, l'on pourra s'occuper de l'organisation pratique, entre autres des suggestions de M. Grimberghs ayant trait à la campagne informative et aux emplois.

Dan kom ik bij het tweede punt, dat van het tekort aan opvangplaatsen. Dat ik bij de bespreking van het eerste punt extra aandacht heb besteed aan de dreigende problemen van de Brusselse OCMW-voorzieningen, is niet toevallig. Met de sluiting van de Foyer des Enfants gaan er immers 30 plaatsen verloren.

De Vlaamse Gemeenschap beschikt in het Brussels Gewest over 41 plaatsen in residentiële voorzieningen, twee begeleidingstehuizen en één onthaal- en oriëntatiecentrum, 20 plaatsen in semi-ambulante voorzieningen (dagcentra) en 52 plaatsen in de thuisbegeleiding. Daarnaast zijn er nog drie diensten voor pleegzorg en twee organisaties die zich bezighouden met alternatieve straffen en herstelbemiddeling, bijvoorbeeld BAS!, of met korte plaatsingen. Op dit moment werkt men aan de oprichting van een begeleidingstehuis-categorie *1bis* met 15 plaatsen, namelijk Boy-Kot in Anderlecht. Een begeleidingstehuis van categorie *1bis* is verplicht jongeren op te nemen vanaf 12 jaar, veelal met de zwaarste problematiek.

Uit het ministerieel besluit van 31 juli 2000 betreffende de programmatie van de voorzieningen van de bijzondere jeugdbijstand blijkt dat zowel het bestuurlijk arrondissement Brussel als het bestuurlijk arrondissement Halle-Vilvoorde behoren tot de arrondissementen met een relatieve onderbezetting. De programmatie voorzagt respectievelijk 343 en 784 eenheden terwijl er in de realiteit slechts 153 en 348 eenheden beschikbaar waren, of een tekort van 190 eenheden in Halle-Vilvoorde. De stelling van de heer Vanraes gaat, althans voor wat betreft de Vlaamse voorzieningen, dus zeker op. Al moet men rekening houden met het feit dat de programmatie — die is gebaseerd op gegevens over het aantal jongeren gesignaleerd bij het parket, het aantal aanmeldingen bij de comités, en een aantal demografische en sociaal-economische indicatoren — meer te maken heeft met de gewenste territoriale verdeling van de bestaande voorzieningen, dan dat ze een duidelijk beeld zou geven van de werkelijke behoefte aan voorzieningen.

La Communauté française dispose d'un peu plus de 700 places résidentielles (avant la réforme il y en avait 827; la réorganisation convertit en effet un nombre de places d'accueil résidentielles en équipements non-résidentiels) outre les 5 services de placement familial avec une capacité de 1.140 placements et un nombre d'équipements non résidentiels tels que 4 COE (centre d'orientation éducative) avec une capacité de 300 accompagnements, 3 SPEP (service de prestations éducatives ou philanthropiques — peines alternatives), avec une capacité de 255 accompagnements et 19 services AMO (aide en milieu ouvert).

D'après la « cartographie » (chiffres de 1999), il semble que dans la capacité des équipements résidentiels bruxellois, 18 % sont occupés par des jeunes non bruxellois, alors que seuls 73 % des jeunes bruxellois sont placés dans des équipements bruxellois. Partant du postulat que la distance entre le domicile et le placement doit être limité à 25 km, on estime que la Région de Bruxelles démontre un manque relativement peu élevé d'environ nonante places d'accueil.

Dan rijst de vraag naar de oplossing.

De heer Vanraes vraagt of het Verenigd College reeds initiatieven heeft genomen om het tekort aan opvangplaatsen te verhelpen. Het kan echter niet de bedoeling zijn om zelf initiatieven te nemen — en dit niet alleen wegens het tekort aan budgettaire middelen en wegens het gebrek aan een besluit van het Verenigd College inzake de erkenning

en subsidiëring van voorzieningen in de bijzondere jeugdbijstand, maar vooral omdat het in eerste instantie de bedoeling is om in het kader van de samenwerkingsakkoorden met de Vlaamse en met de Franse Gemeenschap bij de twee gemeenschappen aan te dringen op bijkomende opvangplaatsen in het Brussels Gewest. Zowel in de Vlaamse als in de Franse Gemeenschap wil men dit realiseren via een overdracht van plaatsen van relatief overbezette naar relatief onderbezette regio's.

Ten slotte vraagt de heer Vanraes of het Verenigd College reeds initiatieven heeft genomen of zal nemen om een bijkomende gesloten instelling voor criminele jongeren op richten. Ook dit kan niet de bedoeling zijn. Men zal er bij de federale regering en bij de twee Gemeenschappen voor wat betreft de begeleiding, eventueel op moeten aandringen meer opvangplaatsen zoals in Everberg te voorzien, — wat allicht het geval zal zijn na de wijziging van de wet van 1965.

Enfin, tant M. Grimberghs que M. Lahssaini ont demandé des choses qui sortent du cadre de la Commission communautaire commune.

Le principe qui doit guider notre Etat fédéral et les entités fédérées est que chaque entité doit exercer pleinement ses compétences et prévoir le personnel nécessaire si besoin il y a — et c'est certainement le cas — d'étoffer des services en Communauté française, que celle-ci prenne ses responsabilités. Il en va de même si le problème se présente au niveau de la Communauté flamande.

Je voudrais dire aussi, puisque vous ne vous adressez plus là au membre du Collège réuni mais au ministre de l'Emploi, que je n'ai, en tant que ministre de l'Emploi, reçu de la Communauté française aucune demande spécifique dans le cadre des programmes de résorption du chômage.

Je rappelle — mais nous sortons ici de la discussion — que, dans le cadre des programmes de résorption du chômage, des postes sont prévus par convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française ainsi qu'entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté flamande. Si la Communauté française souhaite, à l'intérieur de son enveloppe, rééquilibrer le type d'ACS dont elle peut disposer, ce n'est pas le ministre de l'Emploi qui s'y opposera.

D'une part, chacun doit assumer ses responsabilités et d'autre part, si à l'intérieur des conventions qui existent avec la Communauté française, un rééquilibrage est demandé par cette dernière, j'y souscrirai sans difficulté.

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Jean-Luc Vanraes heeft het woord.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Mevrouw de Voorzitter, ik dank de minister voor zijn heel volledig antwoord waardoor we de situatie veel beter kunnen beoordelen. Nu hebben we een goed overzicht, ook door de vele cijfers die de minister heeft gegeven.

Ik ben het met de minister eens dat het hier gaat om een gemeenschapsbevoegdheid. Zowel voor Vlaanderen als voor Wallonië is wat in Brussel gebeurt vaak een ver-van-mijn-bedshow. De minister zal met zijn collega's moeten blijven hameren op de problemen met jongeren in Brussel. Het verheugt mij dat er weer een vergadering is

gepland voor 10 juni zodat er misschien iets op papier komt, zo weten de ouders of de voogd beter wat ze moeten aanvangen met probleemkinderen.

Ik zal niet nalaten bij andere instanties aan te dringen op een vertegenwoordiging op die vergadering, bijvoorbeeld ook bij Vlaams minister Vogels.

We zullen prioriteiten moeten vastleggen. Ik hoor minister Tomas graag zeggen dat hij zich zal inzetten voor de invulling van meer arbeidsplaatsen. Dat is echter niet voldoende. Er moet ook een infrastructuur zijn en die moeten de gemeenschappen ter beschikking stellen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je voudrais d'abord remercier le membre du Collège réuni et lui dire que nous allons suivre le processus de finalisation de ces accords de coopération. Je ne demande qu'une chose, que l'on puisse conclure sous cette législation. Je me réjouis de ce que, semble-t-il, le Collège réuni s'investisse dans ce processus, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Je souhaiterais faire trois remarques.

Tout d'abord rassurer Mme Bertieaux sur mes sarcasmes concernant la petite idée de M. de Donnea. Le fait que le MR dépose un projet de création de tel ou tel centre ne me pose aucun problème. Je pense même que c'est une bonne idée. M. de Donnea pourrait devenir chef éducateur. Tout cela est très sympathique.

Mais je n'ai pas entendu que M. Tomas reprenait cette idée à son compte dans le cadre institutionnel. Chacun a des idées. J'ai moi-même, en tant que citoyen, des activités dans le secteur de l'aide à la jeunesse et je reconnais à M. de Donnea le droit d'en avoir. Ce qui me choque, c'est le fait que les gouvernements arc-en-ciel discutent beaucoup mais n'agissent pas vraiment pour donner cette priorité au secteur de l'aide à la jeunesse.

Tout le monde y va de sa petite idée. C'est de Donnea. Mais peu importe, qu'il le fasse ! Car cela suffit d'avoir tout le temps des petites idées sur ce qu'il faudrait faire et de ne pas agir. De grâce, que les gens agissent !

Aujourd'hui, en Communauté française, on défiance le secteur de l'aide à la jeunesse. J'en ai fait la démonstration récemment et cela a fait plaisir au MR, Madame Bertieaux, car cela mettait en cause les Ecolos. On défiance ce secteur et en même temps, on lance de petites phrases pour dire qu'il faudrait plus de places.

La réalité, à Bruxelles, c'est la fermeture du « Foyer des enfants » le 30 juin. C'est complètement absurde ! Et en même temps, le Ministre-Président dit qu'il faudrait ouvrir des centres. Mais ils existent ! Il existe des internats scolaires qui veulent collaborer dans le domaine de la prise en charge des mineurs. J'en connais. Et que fait-on ? On les sous-finance, on leur interdit de travailler avec le secteur de l'Aide à la Jeunesse. On leur coupe les vivres. Voilà ce qui se pratique pour l'instant.

Je trouve qu'il y a, entre l'expression de petites idées nouvelles et la réalité sur le terrain, un « gap » inexcusable et je trouve cela

provoquant à l'égard des éducateurs qui travaillent dans le secteur. Comme s'il suffisait d'apporter des idées nouvelles, alors qu'il faudrait plutôt donner des moyens à ceux qui, aujourd'hui, œuvrent sur le terrain, souhaitent développer et assurer la prise en charge de jeunes dans des situations qui ne sont pas simples. Mais ce n'est manifestement pas la priorité des différents gouvernements concernés. J'ai bien entendu M. Tomas nous dire que ce n'était pas de notre compétence. Je suis pour que chacun respecte ses compétences. Dans ce cas-là, il faudrait peut-être expliquer à M. de Donnea qu'il ne doit pas, en sa qualité de Ministre-Président, avancer de nouvelles idées. Mais, passons ...

Mme Françoise Bertieaux. — Monsieur Grimberghs, vous avez fait à ma place les questions et les réponses. Je suis contente que quelqu'un m'ait répondu, je ne me plaindrai donc pas. Mais faites attention quand-même, parce qu'à manier la caricature et à parfois dire une chose et son contraire dans les dix phrases qui suivent, nous allons avoir du mal à vous comprendre et à vous suivre à l'avenir.

M. Denis Grimberghs. — Madame Bertieaux, je n'ai pas de problème avec le fait qu'il y ait des initiatives nouvelles. Mais ce que je ne comprends pas, c'est que l'on démantèle ce qui existe pour l'instant. Ce que je n'admets pas, c'est que l'on prenne une série d'initiatives complémentaires sans financer les initiatives structurales en matière d'aide à la jeunesse.

Quand le ministre affirme que ce n'est pas de sa compétence, je lui réponds : on trouve de l'argent pour inventer des processus nouveaux de prise en charge du style « bandes de jeunes à Bruxelles ». Or, peu de gens trouvent ce style de programme très sérieux où très intelligent. Que l'on finance donc correctement les services permanents d'aide à la jeunesse ! Les services de protection judiciaire, voilà qui est indispensable ! Ce sont des outils opérationnels pour les magistrats. Je ne comprends pas que l'on ne finance pas les services existants et que l'on invente des dispositifs nouveaux totalement inadaptés.

Mme Françoise Bertieaux. — Monsieur Grimberghs, il fallait le dire à la Communauté française la semaine dernière et pas ici ! Vous vous trompez de débat.

Mme la Présidente. — Je retiens de cette discussion que c'est un débat qui porte sur différentes compétences, à d'autres niveaux.

Donc, que l'on collabore entre les différents niveaux de pouvoir, quitte à prendre une initiative comme on l'a fait dans le passé, sur le plan parlementaire.

Il y a un vide que nous devons combler d'urgence.

Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

QUESTION ORALE

MONDELINGE VRAAG

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JOS VAN ASSCHE AAN DE HEREN ERIC TOMAS EN GUY VANHENGEL, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE, BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, BETREFFENDE « DE BELEIDSNOTA VAN DE COLLEGELEDEN MET BETREKKING TOT DE REORGANISATIE VAN DE THUISLOEZENZORG IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »

QUESTION ORALE DE M. JOS VAN ASSCHE A MM. ERIC TOMAS ET GUY VANHENGEL, MEMBRES DU COLLEGE REUNI, COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT « LA NOTE POLITIQUE DES MEMBRES DU COLLEGE SUR LA REORGANISATION DE L'AIDE AUX SANS-ABRI EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE »

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Jos Van Assche heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Jos Van Assche. — Mevrouw de Voorzitter, de beleidsnota met betrekking tot de reorganisatie van de thuislozenzorg in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is volgens de betrokken opvang- en begeleidingscentra al te veel op de noodopvang toegespitst.

Er zou onder meer in de oprichting van een referentiecentrum worden voorzien dat niet louter als informatiecentrum maar vooralsnog als coördinatiecentrum zou fungeren.

In de geest van de beleidsnota zou een busje van het centrum thuislozen oppikken en kijken waar er nog plaatsen vrij zijn.

De verantwoordelijken van het centrum zouden een bepaald onthaalhuis kunnen verplichten een plaats vrij te houden voor een bepaalde thuisloze.

De thuislozensector vreest — misschien terecht — dat hij op die manier wordt herleid tot een instrument om mensen die voor overlast zorgen, zoals thuislozen worden aangezien, uit het straatbeeld te laten verdwijnen.

Aan de meer brede problematiek van de thuislozen wordt voor de sector op die wijze voorbijgegaan. De beleidsnota zou volgens dezelfde actoren hieraan geen of nauwelijks aandacht besteden.

Graag had ik dan ook vernomen of naar aanleiding van de niet bijzonder gunstige ontvangst van de nota door de betrokken organisaties de minister opnieuw met de sector hierover zal overleggen om eventueel de beleidsnota bij te sturen.

Mevrouw de Voorzitter. — Collegelid Eric Tomas heeft het woord.

De heer Eric Tomas, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan Personen. — Mevrouw de Voorzitter, de beleidsnota werd door het Verenigd College in eerste lezing goedgekeurd op 19 juli 2001 en vervolgens voor advies voorgelegd aan het overlegcomité Thuislozenzorg. Op basis van de adviezen werd de beleidsnota door het Verenigd College in tweede en definitieve lezing goedgekeurd op 28 maart 2002. Sindsdien heeft de sector in het overlegcomité Thuislozenzorg meerdere keren de kans te baat

genomen om zijn bedenkingen bij de beleidsnota duidelijk te maken. Overigens heeft het Verenigd College toegezegd bij de concretisering van de beleidsnota, bijvoorbeeld met betrekking tot de reorganisatie van het overlegcomité en de oprichting van het informatie- en oriëntatiecentrum, telkens opnieuw in discussie te willen treden met het overlegcomité.

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Jos Van Assche heeft het woord.

De heer Jos Van Assche. — Mevrouw de Voorzitter, het antwoord van het collegelid laat vermoeden dat er nog een kans is dat geschaafd wordt aan de beleidsnota. Misschien zal dat wel permanent nodig zijn.

Wat ik aan de kaak wil stellen, is de gemakkelijheidsoplossing waarvoor wordt gekozen. Dat thuislozen worden ondergebracht is een goede zaak. Maar als het daarbij blijft, is het een doekje voor het bloeden. Wat nodig is, is een bestendige opvang die de thuislozen voorbereidt op een reïntegratie in de maatschappij.

Het huidige optreden doet mij een beetje denken aan de communistische gemeentelijke autoriteiten die zo een twintig jaar geleden

naar aanleiding van internationale bijeenkomsten in Moskou de dronkaards en de thuislozen van de straat plukten om ze na het gebeuren weer aan hun lot over te laten.

Nogmaals, we kunnen begrijpen dat de betrokken sector argwanend staat tegenover de beleidsnota.

Mevrouw de Voorzitter. — Het incident is gesloten.

La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de verenigde vergadering van de gemeenschappelijke gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag.

La séance plénière est levée à 12 h 45.

De plenaire vergadering wordt om 12.45 uur gesloten.

0702/9856
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00